



Direction générale
DP/VM

Procès verbal du conseil municipal du 18 décembre 2014

Le 18 décembre 2014 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 12 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL GENERAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme LARDAUD, M. SURIE,
Mme KRAWCZYK, M. VIGNAUX, Mme BONNEAU,
M. MARCUZZO, Mme BITTERLI, MM. VERNA,
BARNIER, ABOUT, DACHEZ, PELERIN, Mmes UMNUS,
BESNARD, FRERET, M. HUMEAU, Mmes BRASSET, FAYOL
DA CUNHA, DULAS, M. PILLET, Mmes OZIEL, RINCK,
MM. LE ROUX, Mme GUILLOUX, MM. MOROT-SIR, HOCINI,
Mmes BAAS, BEROT, M. DELCOMBRE.

PAR PROCURATION : M. NAUDET à Mme GUILLOUX.

ABSENT EXCUSE : M. ANANIAN.

SECRETAIRE : Mme BRASSET.

PRESENTS : 31
PROCURATION : 1
ABSENT EXCUSE : 1
VOTANTS : 32

M. le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

VOIRIE

Travaux SIARE – Chemin du Parc : Les travaux de désamiantage sont en cours. La société HPBTP continue la pose des tuyaux dans la partie basse de la voie. La société Veolia Eau intervient pour le maillage du réseau. La fin des travaux est prévue pour mi-février.

Boulevard d'Andilly (SIEREIG) : Les murs de soutènement en bois des phases 1 et 2 restent à réaliser. La phase 3 sur Montmorency et Soisy est en cours. La fin des travaux est prévue pour février 2015.

Giratoire Schweitzer : Les travaux d'aménagement et de mise en sécurité du site (anneau central et abords du collège) sont en cours. La maçonnerie est achevée, les plantations ont débuté. Le Conseil Général a aussi démarré ses travaux.

BATIMENTS

Gymnase Descartes : Le chantier est achevé. La Principale du Collège Descartes a participé à une réunion pour la réception des travaux et la bonne utilisation des nouveaux vestiaires.

Centre social municipal Les Noëls : La pose des éléments de cuisine sera effectuée début 2015, comme indiqué dans le projet social de l'équipement.

DIVERS

Extension du cimetière : Les bâtiments et le préau sont montés. Les allées (bordures, caniveaux, pavés), les fosses d'arbres, les plantations et le columbarium sont en cours de réalisation. Le carré militaire est achevé.

Terrain multisports « Les Noëls » : Le démarrage du chantier a été prévu pour le 1^{er} trimestre 2015. Dans le même temps, 3F réalisera le terrain de sports sur la dalle des parkings du Noyer Crapaud. Ces deux opérations sont inscrites aux budgets 2014 et 2015.

L'éclairage des illuminations de Noël a débuté le lundi 1^{er} décembre pour 6 semaines.

JEUNESSE

Pour la 4^{ème} année consécutive, l'**action de prévention sur le thème des violences scolaires** en direction des élèves de 4^{ème} s'est déroulée au mois de novembre dans les 2 collèges de la Ville.

14 professionnels ont participé à ce temps de rencontre avec 247 collégiens sur des thèmes comme le harcèlement au collège, les jeux dangereux, agressions, vols, rackets Cette action, présentée sous forme de jeux, se veut être un moyen de réflexion pour aborder des sujets auxquels les adolescents peuvent être confrontés.

Le 22 novembre dernier, le Conseil Municipal de Jeunes organisait sa 4^{ème} **Broc' Juniors** ; cette action accueillait, à la Salle des Fêtes, 538 visiteurs.

Le bénéfice de cette brocante, *jeunes et solidaires*, qui s'élève à un peu plus de 807 €, a été reversé à l'hôpital des enfants de Margency pour l'achat de jeux et de jouets à l'occasion de Noël.

De même, une rencontre autour d'un goûter a été organisée, ce vendredi 12 décembre ; une occasion pour les jeunes Elus d'échanger et de partager un moment convivial avec les enfants hospitalisés.

CULTURE

Dimanche 16 novembre un **concert-lecture**, tout à fait remarquable, **portant sur la guerre 14-18**, organisé avec Radio-Enghien, à l'Orangerie du Val Ombreux, a réuni 120 personnes très satisfaites par ce spectacle de qualité.

Vendredi 21 novembre, à l'initiative de l'association « Amour d'Enfants », Soisy accueillait Jean-Claude Borelly, trompettiste de talent, lors d'un **concert intitulé « Du chœur à la lumière »**, à l'église Saint-Germain. Cet évènement a été fortement apprécié d'un public venu nombreux ; près de 300 personnes.

Du 22 novembre au 7 décembre, à l'Orangerie, **l'exposition « Eric Joisel, maître de l'Origami »** a permis la découverte de cet artiste soiséen prodigieux. Ses œuvres, d'une grande technicité, ont grandement impressionné le public venu nombreux ; près de 1 600 personnes se sont déplacées, dont 855 personnes de tout public, et près de 700 élèves pour le public scolaire.

SPORT

Les mardi 21 et jeudi 23 octobre derniers, au Racing Kart de Corneilles-en-Vexin, la Ville de Soisy-sous-Montmorency organisait, pour la 4^{ème} année consécutive, **l'opération « Challenge Soisy Kart »**, en direction des jeunes de 12 à 17 ans ; 68 jeunes ont répondu présents au rendez-vous. Une cérémonie de remise de récompenses à l'attention des jeunes Soiséens qui se sont distingués lors des finales s'est tenue jeudi 27 novembre dernier, Salle des Mariages, en présence des jeunes vainqueurs accompagnés de leurs parents.

Une convention tripartite a été signée entre le Collège Schweitzer, l'ASELB (Association Soisy Enghien La Barre) de cyclisme et la Ville de Soisy. La Principale du Collège a ainsi confirmé, par écrit, la mise à disposition de la cour du Collège au profit de l'association ASELB pour y organiser ses entraînements, les mercredis après-midis, pour l'année sportive 2014/2015.

Le jeudi 16 octobre dernier, au sein du Complexe sportif Schweitzer, la 4^{ème} édition du **« Cross des Ecoles »** accueillait 1 600 écoliers et collégiens de Soisy, Andilly et Margency. Les élèves de l'école élémentaire René Descartes ont remporté, pour la 2^{ème} année consécutive, le « Challenge des Ecoles » et ont reçu leur trophée, mardi 25 novembre dernier, en présence des Elus municipaux, du Directeur de l'école et des enseignants.

EDUCATION

Les élections des représentants des parents d'élèves se sont déroulées le 10 octobre dernier dans chaque école de la Ville ; pour l'ensemble des écoles, 68 sièges étaient à pouvoir. Tous les sièges ont été pourvus sauf à Descartes maternelle, où 1 siège est resté vacant. Le nombre de votants s'élève à 1 326 personnes pour 2 999 électeurs inscrits.

Les vacances scolaires d'hiver débuteront ce 20 décembre prochain après la classe. Les cours reprendront le lundi 5 janvier 2015 au matin.

Concernant les classes sportives à la montagne pour l'année 2015 :

Les classes de CM1/CM2 et CM2 de Descartes et Emile Roux 1 seront les premières à bénéficier de ces séjours qui débuteront le 6 janvier et se termineront le 14 janvier 2015, soit une durée de 9 jours. Le thème retenu est le ski alpin et les 98 enfants pressentis seront accueillis au chalet Les Airelles à Hirmentaz, en Haute-Savoie.

Le deuxième séjour aura lieu en mars 2015 pour Les Sources, Robert-Schuman et Emile-Roux 2. Le dernier séjour est prévu au mois de mai 2015 pour Saint-Exupéry.

SOCIAL

Dans le cadre des animations dédiées à nos seniors, le CCAS a lancé **un appel d'offres pour l'organisation des 2 séjours 2015 des personnes âgées** : l'un en Provence et l'autre en Crète.

INFORMATIONS DIVERSES

Je tenais à vous informer de la mise en ligne du **nouveau site internet de la Ville**. Ce site, nouvelle génération, se veut plus interactif et offre de nouvelles fonctionnalités, notamment une newsletter et un service d'alerte SMS, une meilleure ergonomie, une facilité d'utilisation et de navigation, et bien sûr une accessibilité accrue.

Ce nouveau site a été conçu selon la technique du Responsive Web design ; ainsi, il s'adapte à tous les supports (mobile, tablette, ordinateur...) et de manière transparente pour l'utilisateur.

Je vous invite à le parcourir sur www.soisy-sous-montmorency.fr et à vous inscrire pour les messages d'alerte et la Newsletter.

Depuis son lancement mardi soir, nous avons déjà eu presque 800 visiteurs sur ce nouveau site.

Samedi 20 décembre, à partir de 19h, rendez-vous à la Salle des Fêtes, pour la traditionnelle soirée **Hip Soisy Hop** qui réunit des jeunes Soiséens inscrits aux ateliers de danses à Soisy, des amateurs mais aussi des professionnels.

La buvette sera tenue par le Conseil Municipal de Jeunes, qui a voté le reversement des bénéfices au projet de bal inter-collège.

Point n°0 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 13 OCTOBRE ET 6 NOVEMBRE 2014

PROCES-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DU 6 NOVEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire indique qu'afin de respecter le principe de l'annualité budgétaire, il est nécessaire d'abonder des crédits au chapitre 012 afin de mandater, au plus tard le 31 décembre 2014, des avis de paiement relatifs à des visites médicales au CIG, au complément de cotisation au CNAS, à la validation de services à la CNRACL pour l'année 2014.

Ces différents éléments nécessitent d'abonder les crédits au chapitre 012 pour un montant de 30 000 €.

La décision modificative se présente comme suit :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	
Chapitre 012 Charges de personnel	30 000 €	-	-
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 30 000 €	-	-
Total de la section de Fonctionnement	0 €	-	-

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	
Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 30 000 €	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	- 30 000 €
Total de la section d'investissement	- 30 000 €	-	- 30 000 €
Total Décision modificative n°3	- 30 000 €	-	- 30 000 €

Aussi, il vous est proposé de délibérer sur une décision modificative n°3 du budget 2014 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N°2014-12.18.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2014, adopté le 28 avril 2014,

VU la Décision modificative n°1 adoptée le 26 juin 2014,

VU la Décision modificative n°2 adoptée le 6 novembre 2014,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

ET cinq abstentions,

DECIDE :

- de procéder à la modification du budget 2014 telle que déclinée dans le tableau ci-dessus et dont le détail est joint en annexe,
- de voter les crédits présentés dans cette Décision Modificative n°3 pour 2014 de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Question n°2 : BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2015

Rapporteurs : M. LE MAIRE – M. DACHEZ – M. HUMEAU

Présentation du Budget primitif 2015

M. le Maire présente, comme suit, le projet de Budget Primitif 2015.

Le Budget Primitif tient compte :

- du Projet de Loi de Finances pour 2015,
- des orientations retenues lors du DOB 2015,
- de la baisse importante de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour une année pleine,
- de l'augmentation conséquente du FPIC, prélèvement sur les ressources communales pour alimenter un fonds national de péréquation.

Il s'agit donc :

- d'un budget total de 24,2 M€ avec :
 - un fonctionnement de 20,6 M€,
 - et des investissements pour 3,6 M€,
- d'un budget établi sans reprise des résultats comme en 2014 (budget voté exceptionnellement en avril).

M. le Maire passe la parole à M. Dachez.

Recettes de Fonctionnement

- Les recettes de fonctionnement s'établissent à 20,6 M€ :
 - ❖ Les dotations sont estimées à 5,2 M€ dont les principales sont :
 - avec une Dotation Globale de Fonctionnement ponctionnée de 270 000 € au minimum par rapport à 2014 dont le montant définitif sera notifié au printemps 2015, (et de - 370 000 € par rapport à la DGF « théorique » que la commune devrait percevoir),
 - la DSUCS figée à 213 829 €,
 - la DNP à 266 000 €,
 - les différentes compensations pour 295 416 €,
 - le fonds de péréquation de la taxe professionnelle maintenu pour 140 804 €,
 - les participations des partenaires CAF, ACSE, département pour 1 020 780 €,
 - avec un fonds d'amorçage scolaire de 90 000 €, quand le coût est estimé à 400 000 €.
 - ❖ Le produit de la fiscalité qui s'établit à 9,1 M€ (+ 2 %) avec :
 - une revalorisation des bases de 0,9% prévue dans le PLF 2015,
 - la variation des bases physiques (nouveaux logements, extensions),
 - le maintien des taux communaux au même niveau.
 - ❖ Les autres recettes fiscales :
 - l'attribution de compensation pour 1,5 M€,
 - le versement du prélèvement des paris hippiques à nouveau versé directement aux communes bénéficiaires pour 752 K€,
 - les droits de mutation maintenus à 675 K€,
 - la taxe sur l'électricité estimée à 300 K€.

- ❖ Le quasi-maintien des autres recettes :
 - la prévision des droits de mutation de 675 K€,
 - les produits des services à 1,9 M€,
 - les produits de gestion courante (loyers + redevances) et divers à 517 K€.

Dépenses de Fonctionnement

- ❖ Elles sont prévues pour 20,57 M€ avec des dépenses réelles contenues à 19,12 M€ :
 - Des charges à caractère général de 6,1 M€ (+ 3 % par rapport au CA estimé 2014) :
 - ✓ tenant compte de revalorisations de prix pour certains biens et services (alimentation, énergie, ...),
 - ✓ intégrant pour une année complète les temps d'activités périscolaires
 - Les dépenses de Ressources Humaines, malgré le gel du point d'indice, sont de 10,55 M€ (+ 2,5 % / CA 2014) car elles intègrent :
 - ✓ les personnels des TAP pour une année scolaire complète,
 - ✓ le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
 - ✓ la fin de la réforme de la catégorie C avec une augmentation de ces agents.
- ❖ Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) mis en place en 2012 est prévu pour un montant de 250 000 € (157 897 € en 2014)
- ❖ Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 1,42 M€ (+ 1,5 % par rapport au CA 2014), ce sont principalement :
 - Le financement du SDIS (Service Départemental de lutte contre l'Incendie et de Secours) qui correspond au montant notifié pour 2015 par le Département, soit 363 026,67 €.
 - Les crédits ouverts pour les subventions à verser aux associations et au CCAS dont les attributions seront délibérées en mars 2015 s'établissent à hauteur de 810 K€.
- ❖ Les charges financières sont estimées à 746 000 pour 2015 intégrant les cours connus à ce jour des marchés financiers (862 000 € au CA 2014).

Épargne dégagée par la section de fonctionnement

- ❖ Une épargne qui se réduit compte tenu de la diminution de la DGF et de l'augmentation mécanique ou imposée des dépenses de fonctionnement.
- ❖ Cette épargne s'établit à 1,45 M€ (1,50 M€ en 2014 sans la reprise du résultat 2013).
- ❖ Et vient participer au financement de la section d'investissement.

M. le Maire remercie M. Dachez et passe la parole à M. Humeau pour présenter la section d'investissement.

Recettes d'investissement

- ❖ Elles s'établissent à 3,6 M€ pour 2015, et incluent notamment :
 - 1,45 M€ au titre de l'épargne de gestion (autofinancement provenant de la section de fonctionnement)
 - 1 M€ au titre des recettes d'équipement
 - ✓ 400 000 € de subventions,
 - ✓ 600 000 € d'emprunt pour la 1^{ère} phase de l'espace culturel avec le dépôt du permis de construire et la consultation des entreprises, le concours d'architecte.
 - 1,17 M€ de recettes dites financières
 - 600 000 € de produits de cession,
 - 500 000 € au titre du FCTVA 2014,
 - 60 000 € de Taxe d'Aménagement (ex TLE)

Dépenses d'investissement

En 2015, ce sont un peu plus de 3,6 M€ qui peuvent être consacrés à des dépenses d'investissement,

- ❖ 1,08 M€ affectés au remboursement du capital des emprunts,
- ❖ Et 2,5 M€ pour financer des opérations d'équipement :
 - La première phase du concours d'architectes de l'Espace Culturel.
 - La réalisation d'un terrain de jeux et d'espaces verts dans le quartier des Noëls.
 - Le financement d'une aire de jeux aux Noyers Crapauds.

- Les dépenses de gros entretien et d'équipement en voirie et dans les bâtiments communaux.
- L'acquisition d'un bien inscrit dans l'aménagement du centre-ville.
- Des acquisitions de matériels divers.

M. le Maire remercie M. Humeau et conclut en ces termes :

Ce budget 2015 reflète les efforts demandés aux collectivités locales dans la réduction du déficit de l'Etat.

L'impact direct de la baisse des dotations aux collectivités et au bloc communal trouve sa lisibilité dans le financement des investissements

La programmation des investissements sera actualisée dans des décisions modificatives au fur et à mesure de la connaissance :

- ❖ des dotations de l'Etat avec leur notification,
- ❖ et de la réalisation de produits de cession.

M. le Maire présente, ensuite, les ratios de situation financière en les expliquant :

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate BP 2012
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 082,18 €	1 162,00 €
2	Produit des impositions directes/population	515,68 €	524,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 054,39 €	1 268,00 €
4	Dépenses d'équipement brut/population	142,27 €	547,00 €
5	Encours de dette/population	669,32 €	1 048,00 €
6	DGF/population	163,88 €	249,00 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55 %	56 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	60 %	76,4 % (2011)
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	67 %	95,8 % (2011)
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	98 %	98 %
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	12,33 %	43 %
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	58 %	83 %

EXPOSE DES MOTIFS

Le Budget 2015 est présenté sans reprise anticipée des résultats de l'année antérieure, contrairement au Budget 2014 qui a été voté exceptionnellement en avril 2014 par les membres du nouveau Conseil municipal et après l'approbation du Compte Administratif 2013.

Ce Budget Primitif pour l'exercice 2015 tient compte des hypothèses annoncées lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires et s'inscrit dans le cadre des données connues à ce jour du Projet de Loi de Finances 2015.

Aussi, le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2015 s'établit comme suit :

- Section d'investissement3 626 786 €
- Section de fonctionnement20 574 622 €
- Soit un total de24 201 408 €**

Les recettes de fonctionnement d'un montant de 20 574 622 € sont prévues, notamment, en fonction des hypothèses issues pour partie du Projet de loi de finances 2015 pour les dotations et la fiscalité, des décisions tarifaires et des prévisions de fréquentation pour les produits des services.

Ainsi, les évaluations de recettes relatives aux contributions directes prennent en compte une revalorisation des valeurs locatives de 0,9 % prévue dans le Projet de Loi de Finances 2015 et des taux de fiscalité locale maintenus au même niveau pour la sixième année consécutive.

La Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation de l'Etat, est réformée en 2015 dans ses modalités de calcul et ponctionnée de façon plus marquée encore qu'en 2014 ; elle est évaluée de façon prévisionnelle, mais d'ores et déjà avec une nouvelle perte de 270 000 €.

Pour les autres dotations, le principe retenu est la reconduction des montants de 2014 ; concernant la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) son montant reste figé à 213 829 €.

Les recettes des partenaires financiers comme la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou l'ACSE sont évaluées en fonction des Contrats Enfance, Jeunesse et des hypothèses d'éligibilité d'actions au CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) compte tenu de la réforme de la politique de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour l'exercice 2015 s'établissent à 19 122 003 € et intègrent des indicateurs conjoncturels inflationnistes connus, les nouvelles dépenses de la réforme des rythmes scolaires en année pleine, la participation accrue de la commune au FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales).

Ces dépenses sont notamment :

- Les frais de personnel qui sont évalués pour 2015 à 10 553 005 €, et tiennent compte de la revalorisation du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), et des personnels affectés aux temps d'activités périscolaires (+ 2,5 % par rapport au CA 2014 estimé).
- Les charges à caractère général s'établissent à 6 106 642 €, soit + 3 % de plus qu'au CA 2014 estimé, avec une évaluation au plus près des réalisations.
- Les autres charges dites de gestion courante d'un montant de 1 422 376 € varient de 1,5 %.
- Les crédits affectés à la gestion de la dette s'établissent, pour 2015, à 746 000 € de charges d'intérêts, intégrant les dernières hypothèses d'évolution connue des marchés financiers (2014 = 860 000 €).

La section d'investissement présente pour 2015 un niveau total de financement de 3 626 786 € dont 2 022 452 € représentent l'autofinancement global de la commune (provenant de la section de fonctionnement, FCTVA, Taxe d'aménagement, autres).

• Les autres recettes d'investissement pour 2015 s'établissent à hauteur de 1 004 167 €, comprenant 404 167 € de subventions, et 600 000 € de produits de cession de terrain.

• En 2015, un emprunt de 600 000 € a été inscrit en recette d'investissement au titre du financement du concours d'architecte de l'Espace Culturel (voir l'Autorisation de Programme).

• Ce niveau de financement de la section d'investissement permet d'inscrire, à ce stade du Budget primitif, 2 535 666 € pour des opérations d'équipement pour 2015, hors remboursement du capital de la dette.

• Exceptionnellement, et compte tenu des incertitudes qui règnent sur les niveaux de financement qui seront notifiés par l'Etat à la fin du premier trimestre 2015, ainsi que sur les hypothèses de recettes liés aux transactions immobilières, des opérations d'équipement et de travaux seront inscrites au cours de l'année 2015 dans des Décisions Modificatives au fur et à mesure des produits de cessions que la commune aura réalisés.

• Les premières opérations d'équipement inscrites pour l'année 2015 sont les suivantes :

- la première phase de l'Espace Culturel avec le lancement du concours d'architectes,
- la réalisation d'un terrain de jeux aux Noëls
- le financement du terrain de jeux aux Noyers Crapauds
- l'inscription des contrats annuels de gros entretiens et travaux de voirie

ou dans les bâtiments communaux.

Les restes à réaliser 2014 relatifs à des opérations en cours viennent s'ajouter à cette programmation 2015.

• Les dépenses « dites financières » s'établissent à hauteur de 1 091 120 €, dont 1 081 120 € affectés au remboursement des emprunts, et 10 000 € de provisions pour les remboursements éventuels de dépôts de garantie des baux.

Les ratios financiers de ce Budget Primitif 2015 tels que présentés ressortent ainsi qu'il suit :

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 082,18	1 162,00
2	Produit des impositions directes/population	515,68	524,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 054,39	1 268,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	142,27	547,00
5	Encours de dette/population	669,32	1 048,00
6	DGF/population	163,88	249,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55 %	56 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	60 %	76,4 % (2011)
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi	67 %	95,8 % (2011)
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	98 %	98 %
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	12,33 %	43 %
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	58 %	83 %

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot revient sur les baisses des dotations de l'Etat ; elle souhaite comparer la baisse de la dotation forfaitaire avec l'augmentation du FPIC.

M. Dachez répond que la dotation forfaitaire est de 2,9 M€ et le FPIC se montera à 250 000 € en 2015.

M. le Maire précise que *malheureusement notre commune n'est pas bénéficiaire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C.) mais au contraire contributrice.*

Il est ainsi une charge supplémentaire pour les Soiséens : elle était de 150 000 € en 2014, elle passe à 250 000 € en 2015. Et cette augmentation est programmée pour continuer puisque le montant du F.P.I.C aujourd'hui de 780 M€ devrait dépasser le milliard en 2016. La diminution des dotations de l'Etat pour notre commune s'établit ainsi à 360 000 € (diminution de la D.G.F.) plus 250 000 € (contribution au F.P.I.C.) soit 620 000 €.

Le F.P.I.C. est un piège redoutable pour les communes moyennes d'Ile-de-France ; les chiffres le montrent bien puisque cette seule région alimente à elle seule plus de la moitié de son montant national. En effet, son calcul est essentiellement assis sur les revenus bruts des habitants et non sur leur « reste à vivre ». Aucune correction liée au coût de la vie - cherté des logements par exemple - ne vient relativiser l'estimation des richesses de territoires.

DELIBERATION N°2014-12.18.02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

VU sa délibération du 6 novembre 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de M. le Maire, M. Dachez et M. Humeau,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-sept voix « pour »,

CONTRE cinq,

DECIDE de voter le Budget Primitif de la Ville pour 2015 de la manière suivante :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, d'un montant de 3 626 786 €,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, d'un montant de 20 574 622 €.

Question n°3 : BUDGET VILLE – VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'ESPACE CULTUREL

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques, les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, inscrivent la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reportent d'une année sur l'autre le solde ; ce sont les restes à réaliser.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

En effet, elle permet de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, ainsi qu'organisationnel et logistique, tout en respectant les règles de l'engagement.

L'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2015, le projet de construction de l'Espace Culturel a été présenté avec un calendrier de réalisations, et un budget prévisionnel en dépenses et en recettes jusqu'en 2018.

Le plan de financement prévisionnel est établi en tenant compte de l'autofinancement de la commune, des subventions sollicitées auprès des partenaires Conseil Général et Conseil Régional, du fonds de concours de la TVA, et du recours à des emprunts pour le solde.

Cet équipement structurant, dont la construction est programmée sur plusieurs années, présente les caractéristiques d'une Autorisation de Programme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir, pour 2015, une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement suivants :

**Autorisation de programme 2015
Espace culturel de Soisy-sous-Montmorency**

N°AP		2015	2016	2017	2018	TOTAL TTC
2015-1	Dépenses	600 000 €	4 290 000 €	12 000 000 €	7 110 000 €	24 000 000 €

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Morot-Sir trouve que la présentation manque de détails sur le projet ; il ne s'agit seulement que des éléments du DOB.

Pour M. le Maire : *Ce projet a fait l'objet d'un détail dans le cadre de la Commission Culture. Il en rappelle la teneur : Avec le guide des aides du Département, nous sollicitons un financement de 2 914 585 €. Pour la Région, nous avons un engagement à hauteur de 3 M€, si le Conseil Général abonde dans les mêmes proportions ; ce qui est le cas. Nous avons acquis les Fonderies sur nos économies ; nous aurons des produits de cession pour 7 M€ et le recours à une ligne de trésorerie.*

Il faudra raisonner sur les stocks et sur les flux sur 4 années d'opération tiroir pour couvrir l'emprunt avec la cession de l'immobilier acquis par la Ville, à savoir la CPAM et l'ancienne Poste en sus de nos propriétés, comme l'ancienne piscine ou encore la Salle des Fêtes.

Le projet, tout le monde le connaît et les délibérations donnent le détail de l'opération.

Les aléas sont prévus dans le budget des dépenses car il vaut mieux présenter un budget complet pour bénéficier des subventions au montant maximum ; les subventions peuvent toujours être diminuées mais jamais augmentées.

Christiane Lardaud rappelle que ce projet est attendu par les associations et par la population depuis plusieurs années.

François Delcambre indique : *« Je me souviens d'avoir voté, dans cette même salle, un Plan Quinquennal qui prévoyait, entre autres, un budget de 11 millions de francs pour la réalisation de la première tranche d'un espace culturel. Cela se passait fin 1995 ou début 1996, donc, comme c'était un Plan Quinquennal, nous aurions dû avoir cet équipement vers 2000-2001. Or, comme chacun a pu le constater, et malgré l'attente des associations et des Soiséens qu'a rappelée Mme Lardaud, rien n'est sorti de terre ni en 2001 ni même à ce jour.*

Aujourd'hui, avec une autorisation de programme pluriannuelle, nous sommes un peu dans le même cas de figure qu'un Plan Quinquennal. Donc j'espère que cette autorisation de programme — que je voterai volontiers — ne subira pas le même sort que son prédécesseur et que les Soiséens pourront profiter de cet espace culturel avant l'horizon 2030... »

M. le Maire se rappelle qu'en 1995, avait eu lieu une première tranche d'études qui concluait que la réalisation de l'espace en deux phases serait plus coûteuse qu'en une seule fois ; il a effectivement fallu 20 ans pour mettre des « noisettes » de côté pour réaliser ce projet avec les cheminements vers le centre-ville de Soisy comme vers la gare.

Nous nous appliquerons à proposer un Plan Quinquennal et un Plan Pluriannuel d'Investissements en tenant compte des données fluctuantes et non dépendantes du local.

M. le Maire rappelle, qu'à l'époque, l'espace culturel était imaginé sur l'ancien terrain de boules, rue des Ecoles ; nous avons bien fait de ne pas l'avoir ainsi fait à cette époque.

DELIBERATION N°2014-12.18.03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-3, R2311-9, L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-huit voix « pour »,

ET quatre abstentions,

DECIDE d'ouvrir une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Question n°4 : ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE PROGRAMMATION CULTURELLE POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2015

Rapporteur : MME UMNUS

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Ecole de Musique et de Danse » fixe les engagements réciproques des parties concernées.

Elle précise les objectifs, les moyens financiers et les modalités de versement de la subvention de programmation artistique.

Les modalités de versement de la subvention au titre de la programmation artistique prévoient le mandatement d'un acompte au mois de janvier (n), après délibération au mois de décembre (n-1), calculé sur le montant des projets proposés pour la période de janvier à juin (n).

Le solde est versé au mois de juillet, évalué sur la programmation du second semestre et éventuellement corrigé en fonction des éventuelles annulations de projets et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulée, avec production de pièces justificatives, avant la fin du mois de juin.

L'Ecole de Musique et de Danse présente une programmation artistique pour l'année 2015 qui se décline comme suit :

➤ *« Trois moments musicaux » autour du Compositeur Patrick BUTIN avec les élèves de l'Ecole de Musique et de Danse de Soisy :*

✓ *Samedi 21 mars 2015 : « Les percussions s'amuse... ! »*

✓ *Dimanche 22 mars 2015 : « Mosaique de cordes et de vents » et « Le piano en fête »*

➤ *« Entre Danse et Guitare » avec les élèves des classes de danse, l'ensemble de guitare et les professeurs des classes de danse, guitare et percussion, le dimanche 12 avril 2015.*

➤ *« Requiem de Fauré » avec le chœur Gaudeamus, sous la direction d'Alain Palma, le samedi 20 juin 2015.*

Compte tenu de la présentation d'un budget prévisionnel pour la programmation artistique de l'Ecole de Musique et de Danse pour l'année 2015, il est attribué un acompte de 90 % sur la participation sollicitée auprès de la commune, pour un montant de 8 200 euros, soit 7 380 euros pour la programmation culturelle de janvier à juin 2015.

Le solde d'un montant de 820 euros sera versé au mois de juillet, après délibération en mars 2015 du montant annuel, évalué sur la programmation du second semestre, éventuellement corrigé des projets annulés du premier semestre et sur présentation du bilan de la programmation culturelle écoulée, avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de juin 2015.

Il convient de délibérer sur cette proposition.

DELIBERATION N°2014-12.18.04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique et de Danse », un acompte de 7 380 euros de la subvention de programmation culturelle pour la période de janvier à juin 2015,

AUTORISE M. le Maire à verser cet acompte.

Question n°5 : ASSOCIATION POUR LA DEFENSE ET LA PREVENTION DE LA JEUNESSE (ADPJ) – APPROBATION
DE LA CONVENTION TRIPARTITE ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015

Rapporteur : M. SURIE

EXPOSE DES MOTIFS

L'équipe de prévention spécialisée de l'Association pour la Défense et la Prévention pour la Jeunesse (A.D.P.J.) intervient sur Soisy depuis 1983.

L'association a pour but de défendre et de soutenir les jeunes en difficulté ainsi que de favoriser leur insertion dans la vie sociale. Ses principales activités sont les chantiers éducatifs d'insertion professionnelle, l'action troc conciliant chantier de sensibilisation au travail et séjours loisirs ainsi que la participation au Réseau Local Politique de la Ville. Par ailleurs, l'A.D.P.J. travaille l'accroche de ces jeunes par des interventions collectives et/ou individuelles axées sur la lutte contre l'exclusion, la déscolarisation, l'absentéisme lourd ou encore l'aide à la recherche de stages.

La convention tripartite signée entre le Conseil Général du Val d'Oise, la commune de Soisy-sous-Montmorency et l'ADPJ date de 2011 ; il convient de la renouveler pour la période 2015-2018. Cette convention stipule que la Ville participe au financement de l'Association à hauteur de 20 % du coût de l'équipe de prévention selon le budget prévisionnel validé par le Département, déduction faite des autres ressources de l'Association, exceptée la participation du Département.

A ce jour, nous bénéficions ainsi d'une équipe de 3 éducateurs spécialisés ; en 2013, ce sont 176 jeunes Soiséens (128 garçons et 48 filles) qui ont été suivis par cette association.

Pour 2015, le montant de la subvention est évalué à 52 616 € ; il sera déduit de ce montant, la somme de 2340 € correspondant à un excédent sur la subvention de l'année 2013 ; la subvention nette versée est donc de 50 276 €. (Pour mémoire, en 2014, la subvention versée était de 51 196 €).

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le versement de cette subvention pour 2015, subvention qui sera inscrite au Budget Primitif de cette même année.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire rappelle, en complément, que nous bénéficions, par cette convention, de trois éducateurs sur la Ville.

M. Hocini estime qu'un diagnostic local partagé devait être annexé à la convention ; ce qui n'est pas le cas. De ce fait, nous ne pouvons pas nous rendre compte des actions entreprises. Il a déjà, d'ailleurs, fait cette réflexion en Commission.

M. Surie rappelle qu'il a indiqué en commission que ce document était à disposition.

M. le Maire indique que dix associations sont existantes dans le Val d'Oise avec des aides du Conseil Général de 8 M€ par an. Nous bénéficions, ainsi, de 135 éducateurs avec 30 encadrants administratifs. Le budget est abondé par les communes à hauteur de 2 M€ soit environ 20 %. Les contrats d'objectifs sont sur trois ans avec l'obligation de rapports d'étape. Ces actions sont suivies dans le cadre du CLSPDI avec les responsables des services de l'association ADPJ et en partenariat avec les collègues et les habitants des quartiers. Les documents sont à votre disposition.

DELIBERATION N°2014-12.18.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention signée le 29 mai 1995 entre la commune de Soisy et l'Association pour la Défense et la Prévention de la Jeunesse,

VU la convention signée le 23 mars 2011 entre le Conseil général, la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association ADPJ,

VU l'avis de la Commission Action sociale du 1^{er} décembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de M. Surie,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention tripartite pour la période 2015-2018,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention,

DECIDE de fixer la subvention de fonctionnement, attribuée à l'A.D.P.J pour l'année 2015, au montant de 50 276 €,

DIT que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2015.

Question n°6 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SOISEENNES POUR 2015 – VERSEMENT PAR DOUZIEMES

Rapporteur : M. DACHEZ

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faciliter la trésorerie des associations et organismes bénéficiant d'une subvention communale pendant l'année 2015, il apparaît nécessaire de verser par douzièmes les subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 7 623 euros.

Cette mesure concerne les organismes et associations suivantes :

<i>Organismes</i>	<i>Montant de la subvention 2014</i>
<i>Tennis Club Soisy-Andilly-Margency</i>	<i>35 973 €</i>
<i>A.C.S.A.M. Athlétisme</i>	<i>13 500 €</i>
<i>Football Club</i>	<i>19 800 €</i>
<i>Rugby Club</i>	<i>11 165 €</i>
<i>A.S.T.U.S.</i>	<i>13 450 €</i>
<i>Handball Club S.A.M.</i>	<i>12 200 €</i>
<i>Caisse des Ecoles publiques</i>	<i>13 300 €</i>
<i>Loisirs et Culture</i>	<i>93 021 €</i>
<i>Ecole de Musique et de Danse (fonctionnement)</i>	<i>105 600 €</i>
<i>Ecole de Musique et de Danse musique (ancienneté des professeurs)</i>	<i>33 450 €</i>
<i>Ecole de Musique et de Danse (mise en réseau des écoles)</i>	<i>9 270 €</i>
<i>Ecole de Musique et de Danse (chorale)</i>	<i>8 350 €</i>
<i>Centre Rencontre Information</i>	<i>31 421 €</i>
<i>Le Club des Aînés de Soisy</i>	<i>13 500 €</i>
<i>Centre Communal d'Action Sociale</i>	<i>136 000 €</i>
<i>Fanfare du Cercle Musical de Soisy</i>	<i>8 000 €</i>
<i>A S Enghien La Barre Cyclisme</i>	<i>11 450 €</i>
TOTAL	569 450 €

Les organismes et associations percevront dès le mois de janvier 2015 des acomptes d'un douzième de la subvention qui leur a été attribuée en 2014.

Dès que le Conseil Municipal se sera prononcé sur le montant des subventions aux associations pour 2015, les ajustements nécessaires seront effectués.

Délibération du 18 décembre 2014	Montant de la subvention 2015
Association A.D.P.J.	50 276 €

DELIBERATION N°2014-12.18.06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des subventions accordées aux associations pour 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

VU la délibération du 18 décembre 2014, attribuant la subvention à l'association A.D.P.J.,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2015, des acomptes mensuels aux associations ou organismes ci-dessus mentionnés, calculés sur la base des subventions versées en 2014, et pour l'A.D.P.J. sur le montant déjà délibéré.

Question n°7 : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – RENOUELEMENT D'AGREMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU VAL D'OISE

Rapporteur : MME FRERET

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville a mis en place un RAM (Relais Assistantes Maternelles) depuis le 1^{er} novembre 2003.

Cette structure a obtenu l'agrément de la CAF depuis le 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2014.

Cet agrément arrivant à échéance, un bilan de l'activité doit être présenté à la CAF afin de solliciter son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est rappelé que le Relais Assistantes Maternelles a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions d'accueil des jeunes enfants et cherche à améliorer la qualité professionnelle des assistantes maternelles indépendantes.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de la CAF.

DELIBERATION N°2014-12.18.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ouverture du RAM le 1^{er} novembre 2003,

VU les agréments données par la CAF depuis 2004,

VU le bilan 2012-2014 du Relais,

CONSIDERANT la volonté de mener une politique globale de la Petite Enfance,
VU l'avis de la Commission Action sociale et Emploi du 1^{er} décembre 2014,
SUR le rapport de Mme Freret,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,
SOLLICITE le renouvellement d'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1^{er} janvier 2015.

**Question n°8 : STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE – CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
DU VAL D'OISE – REVISION DES PROJETS D'ETABLISSEMENTS**

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse d'Allocations Familiales finance les Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant (EAJE) dans le cadre de la Prestation de Service Unique (P.S.U).

Depuis la mise en œuvre de la PSU en 2005, le bon fonctionnement de ces structures est garanti par deux documents :

- *Le règlement intérieur*
- *Le projet d'établissement*

Aujourd'hui, la CAF nous demande d'actualiser nos projets d'établissements en y intégrant dans nos critères d'attribution des places, la référence à l'article D.214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par la Loi n°2014-873 du 4 août 2014- art.30 :

« les établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de 6 ans à la charge de personnes engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire, pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées ».

Il est à noter que ce principe d'accueillir les enfants non scolarisés de moins de 6 ans issus de familles en situation de pauvreté ou dans un parcours d'insertion, était déjà appliqué dans nos structures, et qu'il s'agit d'officialiser cette pratique.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser ces projets.

DELIBERATION N°2014-12.18.08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les projets d'établissement des structures Petite Enfance de la Ville,

CONSIDERANT que ces documents sont obligatoires et conditionnent notamment le versement des subventions de la CAF,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les projets d'établissements actualisés des différentes structures.

Question n°9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE
ET DE DANSE

Rapporteur : MME UMNUS

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole de Musique et de Danse est un acteur culturel essentiel de Soisy-sous-Montmorency qui structure les enseignements artistiques sur notre commune et propose une programmation de concerts de grande qualité.

Le 15 décembre 2011, une convention a permis de fixer les objectifs et les moyens entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association «Ecole de Musique et de Danse», définissant les engagements réciproques des parties concernées.

Cette convention spécifie les objectifs d'enseignement musical, de formation aux pratiques collectives, de développement du réseau pédagogique des écoles de la CAVAM, d'organisation des interventions dans le cadre des activités scolaires, ainsi que les objectifs en terme de programmation artistique. Elle précise aussi les moyens mis à la disposition par la commune et les modalités de versement des subventions annuelles de fonctionnement.

Au terme des trois ans prévus, il convient de renouveler cette convention entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association «Ecole de Musique et de Danse» avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015, pour une nouvelle durée de trois ans, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2014-12.18.09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler, au terme des trois ans prévus, la convention d'objectifs et de moyens avec l'association «Ecole de Musique et de Danse».

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Association «Ecole de Musique et de Danse»,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°10 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Rapporteur : MME BESNARD

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Loisirs & Culture » est un élément essentiel de l'action socioculturelle de la commune qui structure une large proposition d'ateliers de pratique amateur, ainsi qu'une programmation d'activités culturelles très appréciées.

Le 15 décembre 2011, une convention a permis de fixer les objectifs et les moyens entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Loisirs & Culture », définissant les engagements réciproques des parties concernées

Cette convention spécifie les modalités de ce partenariat tant dans les moyens mis à disposition par la commune que par les objectifs communs de programmation culturelle.

Au terme des trois ans prévus, il convient de renouveler, cette convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Loisirs & Culture » avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015, pour une nouvelle durée de trois ans, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

M. le Maire précise que l'association Loisirs et Culture compte 614 adhérents et l'École de Musique et de Danse, 290 élèves.

DELIBERATION N°2014-12.18.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler, au terme des trois ans prévus, la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Loisirs & Culture ».

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de Mme Besnard,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Association « Loisirs & Culture »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Question n°11 : CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – OBJECTIF TRIENNAL 2014-2016

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. le Préfet précise, chaque année, aux communes, les objectifs communaux en matière de logements sociaux.

En effet, la Loi Duflot du 18 janvier 2013 a relevé à 25 % du nombre de résidences principales, le taux de logements sociaux dont doivent disposer les communes soumises au respect de l'article 55 de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).

Pour Soisy-sous-Montmorency, les chiffres au 1^{er} janvier 2013 sont les suivants :

- *nombre de résidences principales : 7 398*
- *objectif selon l'article 55 de la Loi SRU : 1 850*
- *nombre de logements sociaux sur la ville : 1 834 soit 24,79 % de logements sociaux*
- *nombre de logements sociaux à réaliser d'ici 2025 : 16*
- *objectif minimal 2014 – 2015 : 4 logements sociaux*

Pour 2014, il conviendra d'ajouter les 26 nouveaux logements construits par France Habitation dans la 2^{ème} phase de la résidentialisation des Noëls ; nous compterons alors un peu plus de 25 % de logements sociaux.

M. le Maire rappelle que la Municipalité garde cependant comme objectif de réaliser les logements sociaux tout en mettant en évidence la nécessaire mixité des logements ; cette mixité passe par la construction dans les prochaines années de logements en accession privée, notamment avenue du Général de Gaulle, dans le centre civique.

Au titre des logements sociaux, il est ainsi prévu :

- *de réhabiliter en 4 ou 5 logements la maison communale située au 7 bis rue de Montmorency,*
- *un projet a aussi été présenté en Commission d'Urbanisme pour une dizaine de logements à l'angle des rues de Montmorency et du Puits Grenet ; cette propriété est pour l'instant du domaine privé,*
- *enfin, l'AFCM souhaite conventionner quelques 70 logements de son parc locatif sur le quartier des Noëls.*

Ce sont donc environ 85 logements qui deviendraient sociaux dans les années à venir soit bien au-delà des directives de l'Etat. Ces prévisions sont d'ailleurs présentes dans le PLHI – Plan Local de l'Habitat Intercommunal – porté par la CAVAM.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces prévisions de réalisation et d'autoriser M. le Maire à faire part de ces objectifs à M. le Préfet.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. Delcambre intervient ainsi : « Même si Soisy, avec son parc d'environ 24 % de logements sociaux, est peu concernée, la Loi relevant le seuil à 25 % est évidemment une bonne chose, et peut-être une occasion d'un peu mieux répartir ces logements sociaux dans les différents quartiers de la ville. Mais j'aimerais savoir par quel tour de passe-passe un simple conventionnement peut transformer des logements standards en des logements sociaux comme il est indiqué dans le projet de délibération ».

M. le Maire indique que la Loi SRU comporte quelques imperfections. En effet, pour être social, un logement doit être détenu par un bailleur social sans pour autant tenir compte des caractéristiques des familles. Maintenant, ce sont les caractéristiques des familles qui font le logement social et il faut donc conventionner ce logement pour changer sa catégorie.

Pour M. le Maire, il n'est pas normal, avenue Voltaire, d'avoir à gauche du logement social et pas à droite ; c'est une anomalie à corriger ; folie ne fait pas loi. Il suffit d'être attentif, attentif et tenace, pour rétablir les choses. Enfin, il n'est pas interdit d'être intelligent et de réfléchir aux meilleurs moyens, dans l'intérêt des Soiséennes et des Soiséens, de respecter la réglementation ; c'est de l'ingénierie.

M. Delcambre aurait préféré mettre 5 % de logement social dans un autre secteur, par exemple au centre-ville.

M. le Maire rappelle que s'agissant de la répartition des logements sociaux, il en existe de nombreux en centre-ville, avec les 60 aux 4,6 et 8 avenue de Paris, les 66 du Carré Epona en face sur la même avenue, sans oublier les 148 allée de l'Orangerie et rue du Clos Renaud.

DELIBERATION N°2014-12.18.11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et son article 55 relatif au nombre de logements sociaux par commune,

VU la Loi Duflot du 18 janvier 2013,

VU l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitat,

VU les courriers de M. le Préfet du Val d'Oise des 20 février et 9 mai 2014,

CONSIDERANT le Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) porté par la CAVAM,

CONSIDERANT l'objectif triennal 2014–2016 en terme de construction de logements sociaux,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission de l'Action sociale du 8 septembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix « pour »,

ET une abstention,

PREND ACTE des prévisions de constructions de logements sociaux telles qu'indiquées dans la délibération,

AUTORISE M. le Maire à en faire part à M. le Préfet dans le cadre des objectifs de la 5^{ème} période triennale 2014-2016.

Question n°12: APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)
VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Rapporteur: M. LE ROUX

EXPOSE DES MOTIFS

Les modifications soumises à enquête publique et à approbation du Conseil Municipal portent sur les points suivants :

1/ Normes de stationnement – mesure à caractère général pour les logements collectifs,

2/ Zone NA : modification, extension et surélévation d'immeubles existants,

3/ Mise à jour du règlement du POS par rapport à la loi SRU : division de terrain en zone UH et UG

4/ Mise à jour du règlement du POS suite au décret du 29 décembre 2011 sur la notion de « surface de plancher »

5/ Modification de l'affectation de l'emplacement réservé « B », avenue des Courses, près de la gare SNCF

6/ Création d'un emplacement réservé « C » pour la création d'un « espace libre public destiné à des équipements de sports et de loisirs ».

Par arrêté en date du 8 septembre 2014, M. le Maire a prescrit l'enquête publique nécessaire à ces modifications, au demeurant mineures ; l'enquête s'est tenue du 1^{er} octobre au 8 novembre 2014.

Le Tribunal Administratif a désigné, par décision en date du 22 août 2014, M. Jean-Claude LASAYGUES, commissaire enquêteur et M. Pierre JAUDON, commissaire enquêteur suppléant.

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, a été publié dans deux journaux et affiché sur les panneaux municipaux.

Le commissaire enquêteur a siégé, en mairie de Soisy-sous-Montmorency, les 4, 13 et 23 octobre puis le 8 novembre 2014.

10 personnes sont venues aux permanences ; 2 observations ont été consignées dans le registre et 4 courriers ont été adressés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rendu, le 4 décembre 2014, ses conclusions favorables sur la modification proposée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

DELIBERATION N°2014-12.18.12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération en date du 24 septembre 1999 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération en date du 30 septembre 2004 ayant approuvé la modification du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération en date du 16 novembre 2006 ayant approuvé la modification du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération en date du 29 novembre 2007 ayant approuvé la modification du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération en date du 10 juillet 2008 ayant approuvé la modification du Plan d'Occupation des Sols,

VU la délibération en date du 24 juin 2010 ayant approuvé la modification du Plan d'Occupation des Sols,

VU l'arrêté municipal en date du 8 septembre 2014 mettant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

VU les avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête,

VU la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 décembre 2014,

ENTENDU les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

SUR le rapport de M. Le Roux,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix « pour »,

ET une abstention,

DECIDE d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle sera annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Question n°13 : INSTALLATION ET HEBERGEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR –
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT
POUR L'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Rapporteur : M. ABOUT

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de GrDF s'inscrit dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

Ce projet «Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs ; il poursuit deux objectifs majeurs :

- *Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,*
- *L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.*

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle.

Il répond ainsi à un double objectif :

- *L'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,*
- *La modernisation du réseau de gaz naturel.*

De plus, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- *une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,*
- *pour ceux qui le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site Internet du distributeur par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.*

L'hébergeur s'engage à mettre à la disposition de GrDF les emplacements nécessaires pour l'installation des équipements techniques suivants :

- *Un ou deux coffrets qui peuvent être positionnés en extérieur ou dans un local technique,*
- *Entre une à quatre antennes radio déportées qui sont positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse.*

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune de Soisy-sous-Montmorency met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques dans les sites suivants :

- *Gymnase Descartes,*
- *Jardins familiaux,*
- *Cimetière*
- *Eglise.*

GrDF s'engage à verser une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé en contrepartie de l'hébergement des équipements.

La présente convention est prévue pour une durée de vingt ans à compter de son entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal devra approuver la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opération sur l'ensemble du territoire et que la convention a été validée par l'Association des Maires de France.

M. Delcambre demande ce que sont des concentrateurs.

Pour François About : *il s'agit, effectivement, de concentrer des données et de les envoyer en une seconde par jour. Nous avons ainsi vingt-quatre communes pilotes sur quatre régions jusqu'à fin 2015. C'est le même procédé que pour les compteurs d'eau.*

M. le Maire indique que l'onde radio émise peut se comparer à celle d'un bip de parking.

M. Delcambre indique : *C'est un dossier sur lequel je ne suis pas techniquement compétent mais j'ai trop l'habitude des mensonges des grands fournisseurs d'énergie pour leur faire confiance a priori aussi je m'abstiendrai sur cette délibération.*

DELIBERATION N°2014-12.18.13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que GrDF met en œuvre le projet compteurs communicants Gaz,

CONSIDERANT que ce service peut présenter une amélioration pour les Soisiens qui bénéficieront ainsi de la relève sans dérangement, de la facturation sur consommation réelle,

CONSIDERANT que ce projet nécessite l'installation d'équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention pour déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de GrDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques répertoriés à l'annexe 3 de ladite convention,

VU le projet de convention établi à cet effet,

VU la Commission des Finances en date du 3 décembre 2014,

VU la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 décembre 2014,

SUR le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente et une voix « pour »,

ET une abstention,

APPROUVE la convention portant sur l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève sur les bâtiments de la commune de Soisy-sous-Montmorency,

PRECISE que GrDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Question n°14 : FUSION DU SCESSAM ET DU SCERGIS AU 1^{ER} JANVIER 2015 –
DESIGNATION DES NOUVEAUX DELEGUES

Rapporteur : M. BARNIER

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 13 mars 2014, sur demande de M. le Préfet, le Conseil Municipal s'était prononcé sur le projet de périmètre de fusion des syndicats SCESSAM et SCERGIS, avait approuvé les statuts du syndicat né de la fusion, donnant un avis favorable au projet de fusion, au 1^{er} janvier 2015, des syndicats SCESSAM et SCERGIS, tel que proposé par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014.

Suite aux délibérations concordantes des trois communes membres et des deux syndicats, M. le Préfet a, par arrêté préfectoral du 10 novembre 2014, prononcé la fusion du SCESSAM avec le SCERGIS, à la date du 1^{er} janvier 2015. Il n'y aura donc plus qu'un seul syndicat intercommunal, le SCERGIS, avec ses compétences traditionnelles auxquelles s'ajouteront les compétences du SCESSAM dissout.

Conformément à l'article 6 des statuts du SCERGIS modifiés, chaque commune sera représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal doit donc procéder, avant le 1^{er} janvier 2015, à la désignation de ces délégués.

Ces nouveaux délégués remplaceront, à la date du 1^{er} janvier 2015, ceux qui ont été désignés, par délibérations du 3 avril 2014, à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal de mars 2014 ; les délibérations du 3 avril 2014 précisait qu'une nouvelle désignation interviendrait fin 2014 pour le 1^{er} janvier 2015 du fait de la fusion des deux syndicats.

En effet, 2 délégués titulaires (M. Strehaiano, M. Barnier) et 2 délégués suppléants (M. About, Mme Bitterli) avaient été désignés pour le SCERGIS et 3 délégués titulaires (M. Strehaiano, Mme Bonneau, Mme Brassset) avaient été désignés pour le SCESSAM.

Il convient donc de nommer les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants délégués en tenant compte des désignations opérées pour le SCESSAM et le SCERGIS, en 2014.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire présente les candidatures de Claude Barnier, Véronique Bonneau et lui-même comme titulaires, et François About, Claudine Bitterli et Anne-Marie Brassset comme suppléants.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Mme Bérot précise qu'elle ne présentera pas de candidats car son groupe n'a pas de place dans les syndicats ; le groupe ne prendra donc pas part au vote.

DELIBERATION N°2014-12.18.14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés du SCERGIS prévoyant que chaque commune membre est représentée au sein du Comité syndical par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

SUR proposition de M. Barnier,

APRES en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des 3 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants,

Quatre Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote,

SONT candidats :

Titulaires :

- M. Strehaiano
- M. Barnier
- Mme Bonneau

Suppléants :

- M. About
- Mme Bitterli
- Mme Brassset

Votants 28

Blancs ou nuls 1

Suffrages exprimés 27

ONT obtenu :

Titulaires :

- M. Strehaiano27 voix
- M. Barnier 27 voix
- Mme Bonneau 27 voix

Suppléants :

- M. About27 voix
- Mme Bitterli 27 voix
- Mme Brassset 27 voix

SONT élus délégués au sein du SCERGIS :

Titulaires :

- M. Strehaiano
- M. Barnier
- Mme Bonneau

Suppléants :

- M. About
- Mme Bitterli
- Mme Brassset.

Sur la demande de M. le Maire, Mme Christiane Lardaud s'exprime en ces termes :

*Présentation générale des délibérations relatives aux demandes de subventions
auprès du Conseil Général du Val d'Oise
au titre des projets de constructions d'équipements culturels et d'acquisition de matériels*

La Ville de Soisy-sous-Montmorency propose un grand nombre d'activités culturelles à ses habitants. La Bibliothèque Municipale, la Salle des Fêtes et l'Orangerie du Val Ombreux rénovée sont les principales structures culturelles prises en charge par la Ville. Nous subventionnons, par ailleurs, de nombreuses associations culturelles, dont les deux plus visibles sont l'Ecole de Musique et de Danse et l'association « Loisirs et Culture ».

Si nous avons toujours eu, à Soisy, cette volonté de faire vivre la Culture, la plupart des activités sont pratiquées dans des lieux dispersés dans la Ville et généralement peu adaptés avec le temps à leurs fonctions.

Afin de remédier à cette situation, la Ville a prévu, depuis 1999, la construction d'équipements, conditionnée par l'achat des parcelles cadastrées section AB n°17 et 18 rue d'Alembert et avenue du Général Leclerc.

L'achat de ces terrains a pu se concrétiser après de nombreux efforts dont une Déclaration d'Utilité Publique en septembre 2013. Nous avons pu alors réactiver ces projets d'équipements, dans la perspective d'une politique culturelle globale et cohérente.

Nous avons lancé, en ce sens, dès le mois de décembre, une concertation auprès des associations et acteurs culturels de Soisy, permettant d'identifier et de préciser les besoins propres à notre commune en matière de Culture.

Ces principaux besoins résident dans :

- la création d'espaces modulables équipés pour l'accueil des activités associatives de Soisy-sous-Montmorency,*
- la diffusion d'une programmation professionnelle de spectacles vivants, régulière et identifiée, dans un lieu équipé,*
- la proposition d'un service adapté en matière de lecture publique, intégrant les pratiques numérique,*
- la mise à disposition de locaux adaptés pour les enseignements artistiques et les pratiques artistiques et culturelles amateurs (musique, danse, théâtre, ateliers photos, peinture...).*

La réponse à ces besoins réside dans le développement d'une politique culturelle qui s'appuiera sur la construction de cinq équipements structurants :

- une Salle Polyvalente de 300 places, ainsi que son extension de 300 places,*
- un Auditorium de 300 places,*
- une Médiathèque,*
- une Ecole de Musique et de Danse,*
- des locaux destinés à l'association Loisirs et Culture.*

Ces équipements, orientés vers les nouvelles technologies, seront des lieux d'expression, de découvertes et de croisements : des lieux de vie citoyens. Ils seront dédiés aux activités associatives culturelles et de loisirs, aux enseignements artistiques, à la lecture et aux pratiques numériques et multimédias.

Une programmation de spectacles vivants, professionnelle et régulière, aura également sa place, avec une ligne éditoriale définie autour du Spectacle Visuel.

Chacun des cinq équipements portera un domaine d'activités clairement identifié, constituant les piliers de notre politique culturelle. Ces domaines d'activités, à la fois distincts et complémentaires, définiront la cohérence de l'offre culturelle proposée au public :

- la Salle Polyvalente : pour les Fêtes et animations culturelles,*
- l'Auditorium : diffusion et création artistique professionnelle,*
- la Médiathèque : lecture publique et multimédia,*
- l'Ecole de Musique et de Danse : enseignements artistiques,*
- Loisirs et Culture : ateliers de pratiques culturelles.*

Ces activités seront directement coordonnées par la Ville de Soisy, par l'intermédiaire de son Service Culturel.

Cinq demandes de subvention seront déposées auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre des travaux de construction de ces équipements avec une sixième demande portant spécifiquement sur l'extension de la salle polyvalente.

Deux autres demandes seront effectuées au titre de l'acquisition de matériel mobilier culturel liée à ces travaux de construction.

Ce financement représente une enveloppe globale de 2 914 585 € pour un investissement travaux hors taxes estimé à 15 920 416 €.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Pour Mme Bérot, il s'agit, effectivement, d'un beau cadeau aux Soiséens.

Elle espère en la réussite de cet équipement. *La culture doit être accessible à tous et c'est bien ; cela doit être un lieu ouvert. Nous avons défendu ce projet et nous l'avons, d'ailleurs, détaillé dans notre programme.*

Elle propose d'implanter, dans cet équipement, une antenne de la mairie pour inciter à y aller et que la population se l'approprie.

Elle souhaite poser quelques questions techniques et indique que son groupe est assez ouvert sur ce projet pour travailler en bonne intelligence. Elle est favorable à le construire ensemble.

Elle indique aussi que son groupe est peu ou pas représenté à la Commission Culture notamment du fait de l'horaire de cette Commission. Elle demande à avoir copie de l'étude réalisée et comment être force de proposition.

Pour la salle polyvalente de 300 places et son extension pour avoir au total 600 places, elle demande si une étude acoustique détaillée a été faite.

Elle dit aussi avoir du mal à situer l'auditorium par rapport à cette salle ; *l'auditorium ne paraît pas modulable ; des films pourront-ils être projetés ?*

Pour la médiathèque, elle pense que l'espace est réduit par rapport aux équipements d'Enghien, d'Eaubonne ou de Saint-Gratien. *Il est dommage de réduire cet équipement car il faut plutôt fournir un nombre conséquent d'ouvrages ; il faut donc prévoir, dès à présent, dans le projet, une extension future de cette médiathèque.*

Pour M. le Maire, *c'est, en effet, le rôle des Élus que remplir cette mission d'éducation populaire et inciter à découvrir la culture. Nous avons réussi, jusqu'à présent, des manifestations qui dépassent Soisy même et pourtant avec nos moyens. L'expression artistique est accessible au plus grand nombre.*

Ce projet est préparé de longue date dans sa programmation, dès 2005/2006, mais d'une manière moins précise. Nous avons, ensuite, élaboré un cahier des charges des besoins. Sur le parti architectural et le fonctionnement, nous verrons avec le concours d'architectes spécialisés notamment en acoustique.

La concertation avec les praticiens a conclu en cette salle modulable, un auditorium de grande qualité acoustique avec une jauge de 300 personnes. Nous avons deux associations à héberger avec lesquelles nous nous sommes concertés ; ce sont des partenaires exigeants qui ont souhaité des locaux polyvalents.

Pour le projet de médiathèque, il convient de spécifier que la bibliothèque d'hier n'existe plus ; il ne s'agit pas d'un lieu seulement de consultation d'ouvrages mais d'un lieu de rencontre sous la forme de multi supports. La bibliothèque est en réseau avec celles du territoire de la CAVAM et nous avons donc accès à ces centaines de milliers d'ouvrages.

La bibliothèque d'Eaubonne paraît trop grande et ne connaît pas assez de visiteurs.

La rencontre avec des spécialistes milite pour une médiathèque et non une bibliothèque.

J'ai noté votre concours au projet présenté ; nous formerons une Commission élargie et nous interrogerons la population comme nous le faisons pour les projets d'importance.

Des films pourront être présentés dans les deux salles, et même en simultanée, en répétition dans l'une et en représentation dans l'autre, par exemple.

Notre vision du projet ne s'arrête pas aux limites communales mais pour d'autres personnes que les Soiséens.

Le rôle de la majorité est de proposer et de construire ; vous aurez le loisir de participer.

Le projet est aussi plus vaste que l'équipement en lui-même avec une restructuration du centre-ville et une liaison vers la gare ; les parkings seront paysagers.

Il s'agit d'une opération tiroir, en libérant notre foncier de l'Avenue de Gaulle pour financer cet équipement. Une étude a été effectuée sur le fonctionnement et la dépense sera d'environ 700 000 € par an sans compter les nouvelles recettes. C'est un projet à la dimension de Soisy, un projet collectif pour un pôle d'excellence de la culture. Nous devons penser cet équipement en imaginant les demandes dans quinze ans ; il s'agit d'une réalisation pour plus d'un demi-siècle.

M. le Maire rappelle que *les documents qui seront communiqués doivent restés confidentiels notamment dans le cadre du concours d'architectes.*

Christiane Lardaud indique qu'*il faut penser ce projet avec les nouvelles technologies.*

Pour M. le Maire, *nous ne pouvons attirer des spécialistes qu'avec de la qualité.*

Christiane Lardaud indique que *les salles seront mutualisées pour un meilleur fonctionnement de l'ensemble.*

Pour Laura Bérot, *la culture c'est beaucoup de dépenses mais c'est aussi de nouvelles recettes ; à ce sujet, comment a été pensée la programmation de ces salles ?*

M. le Maire précise que *nous nous concerterons avec Enghien et sa programmation. Nous avons des idées en interne sur cette programmation ; nous reviendrons sur ces points et nous pourrions solliciter des subventions.*

François Delcombre indique : *Je suis d'accord avec le fait qu'une médiathèque — même si j'aime toujours bien le terme « bibliothèque » — n'est pas seulement un endroit où l'on prête des documents mais également un espace de rencontres. Mais je voudrais insister sur le fait que c'est aussi un espace de travail : on doit pouvoir offrir aux enfants qui n'ont pas de bonnes conditions pour le faire chez eux des espaces où ils puissent travailler, et je suis un peu inquiet après avoir entendu M. le Maire qui prévoyait un « petit » espace à cet effet.*

M. le Maire précise que *ce lieu ne sera petit que par rapport aux exigences de la DRAC.*

M. le Maire soumet, ensuite, aux votes les huit délibérations.

Question n°15 : ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE DE 300 PLACES

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

Notre Salle des Fêtes, située au 16 avenue du Général du Gaulle, nous permet d'accueillir une grande diversité d'évènements qui montrent le dynamisme de Soisy-sous-Montmorency et de sa vie associative. Elle constitue dans ce sens un élément essentiel de l'animation culturelle de notre commune.

Si notre Salle des Fêtes est un outil précieux au service des manifestations rassembleuses organisées par la Ville et les associations, nous constatons, depuis plusieurs années, la nécessité d'un nouvel équipement qui soit modulable, fonctionnel et mieux équipé.

*A cet égard, dans le cadre du développement de notre politique culturelle et d'un pôle des **Fêtes et Animations culturelles**, la Ville de Soisy-sous-Montmorency projette la construction d'une salle polyvalente de 300 places.*

De nombreuses initiatives associatives seront ainsi accueillies dans les meilleures conditions, dans les domaines que sont l'organisation de spectacles, de fêtes et de galas notamment de fin d'année. Un règlement précisera les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente pour ces associations que sont par exemple « Les Trois Coups », « Donner Du Style », « Fête un pas de Danse » ou encore « L'Entrée des Artistes ».

D'autres associations, nombreuses, occuperont la salle polyvalente pour des activités n'entrant pas spécifiquement dans le champ culturel : Bal Country, les Lotos, les Brocantes, Braderie de la Croix Rouge, Repas des Anciens Combattants, Don du Sang, cérémonies et manifestations culturelles.

Nous pourrions également compter sur l'organisation d'évènements destinés aux seniors de notre commune, par l'intermédiaire des associations « Gâteau club de l'Ouest Parisien » et « Les talmeliers du bon pain ». Elles organisent, notamment, des thés et dîners dansants, orchestrés par Roberto Milesi, maître du bal orchestre, de réputation internationale.

Notre future salle polyvalente sera conçue pour accueillir l'ensemble de ces évènements, et intègrera une buvette ainsi qu'un espace traiteur, pour réchauffer les plats lorsque la manifestation le demande.

La Ville assurera le bon fonctionnement du lieu, par l'intermédiaire de son Service Culturel, dont les locaux seront situés à proximité, au sein de la future médiathèque.

La salle polyvalente comprendra, ainsi, les principaux espaces suivants, dont la répartition a fait l'objet d'une large concertation avec les acteurs culturels de la Ville :

- une salle modulable de 750 m² avec une jauge de 300 personnes et un espace buvette,
- un espace traiteur de 80 m²,
- une surface d'accueil de 20 m²,
- des loges pour une surface de 84 m².

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette salle représentent un coût de 2 530 269 € HT pour lesquels une subvention du Conseil Général est sollicitée ; ce financement pourrait représenter 19 % du montant HT, plafonné à 2 500 000 €, soit 475 000 €.

DELIBERATION N°2014-12.18.15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du financement du Conseil général dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour les travaux de construction des équipements culturels,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite sera la suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Construction de la Salle Polyvalente	Montant HT	Budget communal HT	Subv. Région	Subv. CG95 19 % de 2 500 000 €
	2 530 269 €	1 578 472 €	476 797 €	475 000 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Question n°16 : ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE
AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE 300 PLACES POUR LA SALLE
POLYVALENTE

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

*Nous projetons de construire, à Soisy-sous-Montmorency, une salle polyvalente qui réponde à notre politique culturelle et plus particulièrement à notre pôle des **Fêtes et Animations culturelles**.*

De nombreuses initiatives associatives seront ainsi accueillies dans les meilleures conditions, dans les domaines que sont l'organisation de spectacles, de fêtes et de galas notamment de fin d'année ; d'autres associations occuperont cette salle polyvalente pour des activités n'entrant pas spécifiquement dans le champ culturel.

Nous pourrons également compter sur l'organisation d'évènements destinés aux seniors de notre commune, par l'intermédiaire des associations « Gâteau club de l'Ouest Parisien » et « Les talmeliers du bon pain ».

Dans des perspectives futures que nous avons à anticiper dès aujourd'hui, cet équipement connaîtra une extension de 300 places afin de pouvoir y présenter un volet de spectacles vivants professionnels. Destinés à un public nombreux, pour une jauge de 600 places, ces spectacles viendront prolonger la programmation organisée à l'Auditorium.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette salle représentent un coût de 2 450 025 € HT pour lesquels une subvention du Conseil Général est sollicitée ; ce financement pourrait représenter 19 % du montant HT, soit 465 505 €.

DELIBERATION N°2014-12.18.16

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 novembre 2014,
VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,
SUR le rapport de Mme Lardaud,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du financement du Conseil Général dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour les travaux de construction des équipements culturels,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite sera la suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Construction d'une extension de la Salle Polyvalente	Montant HT	Budget communal HT	Subv. Région	Subv. CG95 19 % de 2 500 000 €
	2 450 025 €	1 522 844 €	461 676 €	465 505 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Question n°17 : ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE
AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UN AUDITORIUM

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

L'Eglise Saint-Germain et la Salle des Fêtes ont, aujourd'hui, le mérite d'apporter au public une offre culturelle dans le domaine du spectacle vivant professionnel, montrant la volonté de notre commune en la matière.

Ces spectacles, bien que qualitatifs, sont réalisés ponctuellement, dans des lieux qui ne sont pas vraiment équipés à cet effet, soulevant ainsi la nécessité d'une salle de spectacle adaptée et destinée à une programmation artistique professionnelle structurée sur une saison annuelle.

*A cet égard, dans le cadre du développement de notre politique culturelle et d'un pôle **Diffusion et création artistique professionnelle**, la Ville de Soisy-sous-Montmorency projette la construction d'un Auditorium.*

Cet équipement permettra l'accueil d'une programmation professionnelle de spectacles vivants, régulière et identifiée, destinée tant au public local, qu'à un rayonnement départemental et régional.

Cette programmation aura pour fil conducteur le Spectacle Visuel et la musique, présentant des spectacles pluridisciplinaires qui se distingueront des programmations environnantes, par une orientation, une ambiance, une « ligne » bien spécifique, reconnue et attendue.

Notre programmation en Spectacles Visuels fera appel à divers champs artistiques qui se sont grandement renouvelés ces dernières années : le Nouveau Cirque, la Marionnette, le Théâtre d'Objets et d'Images et la Magie Nouvelle. Elle devra réussir ce difficile équilibre entre accessibilité au plus large public, force de la découverte et exigence artistique.

Cette programmation sera aussi ponctuée de concerts, organisés en lien avec notre Ecole de Musique et de Danse.

Des outils de communication seront développés pour identifier cette programmation et favoriser la venue d'un public nombreux. La cohérence globale, « l'image » de cette programmation sera mise

en œuvre par la ville, en régie directe, par l'intermédiaire de son Service de la Culture, dont les bureaux seront situés à proximité, au sein de la future médiathèque.

La programmation sera ajustée aux capacités de financement de notre commune, sur la base d'une vingtaine de spectacles planifiés sur l'année scolaire.

Une billetterie sera installée sur place au sein d'un espace accueil, qui comprendra également un espace bar, ouvert avant et après chaque spectacle. Loin d'un « temple de l'art » destiné à une minorité avertie, notre Auditorium sera un lieu chaleureux et populaire, dans ce sens où il aura l'ambition d'intéresser tous les publics.

L'Auditorium sera également un outil équipé en multimédia, permettant des mises à disposition pour divers types d'événements. De cette manière, 100 sièges seront équipés de tablettes articulées rabattables et l'agencement technique de la salle, qu'il s'agisse de son et vidéo, offrira des conditions performantes pour y organiser des réunions et séminaires.

L'Auditorium comprendra les principaux espaces suivants, dont la répartition a fait l'objet d'une concertation avec les acteurs culturels de la ville :

- une salle d'une jauge de 300 personnes, d'une surface de 500 m²,
- une surface d'accueil de 150 m², comprenant un espace bar,
- des loges pour une surface de 85 m²,
- des locaux de stockage pour une surface de 105 m².

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette salle de spectacle représentent un coût de 2 387 753 € HT pour lesquels une subvention du Conseil Général est sollicitée ; ce financement pourrait représenter 19 % du montant HT, soit 453 673 €.

DELIBERATION N°2014-12.18.17

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du financement du Conseil général dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour les travaux de construction des équipements culturels,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite sera la suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Construction de l'Auditorium	Montant HT	Budget communal HT	Subv. Région	Subv. CG95 19 %
	2 387 753 €	1 484 138 €	449 942 €	453 673 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Question n°18 : ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE
AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

La Bibliothèque Municipale de Soisy, située 10 rue des Ecoles, accueille, chaque année, un public assez nombreux, venu se divertir, s'informer et découvrir sa sélection d'ouvrages pour tous publics, s'agissant de livres, DVD, revues et bandes dessinées.

Cet équipement s'inscrit pleinement dans le réseau des bibliothèques de la CAVAM, qui porte chaque année de nouveaux projets pour le développement de la Lecture Publique. Notre bibliothèque constitue, en ce sens, un élément important de la vie culturelle de notre commune.

Ce service, bien que dynamique, est proposé dans des lieux trop exigus, soulignant la nécessité d'un nouvel équipement, plus grand et techniquement adapté.

*A cet égard, dans le cadre de notre politique culturelle et d'un pôle **Lecture publique et Multimédia**, la Ville de Soisy-sous-Montmorency projette la construction d'une médiathèque.*

Elle comprendra un espace multimédia et une offre de services numériques performants. Gérée directement par la Ville, elle se positionnera de manière complémentaire des médiathèques alentours et sera adaptée aux nouveaux enjeux de la lecture publique.

La qualité d'une médiathèque ne se mesure plus aujourd'hui au nombre de documents prêtés mais à la fréquentation même du lieu. Elle sera, ainsi, centrée sur l'utilisateur et ses besoins et nous favoriserons des espaces de détente dans l'idée de donner envie au public de rester vivre un moment agréable.

La médiathèque sera un carrefour de rencontres, relai des événements qui auront lieu au sein des autres équipements culturels et dans la Ville. Elle proposera aussi des animations, ateliers et conférences, en lien avec les autres pôles d'activités, favorisant encore la transversalité et la cohérence de notre politique culturelle.

Elle sera également un lieu destiné à l'apprentissage. On pourra venir s'y former tout au long de la vie, apprendre la base d'une langue pour faire un voyage ou simplement réviser par exemple son code de la route. Un espace sera spécifiquement dédié à l'étude, adapté pour les travaux de documentation et de recherche des étudiants.

Notre médiathèque s'inscrit dans la démarche de réduction de la fracture numérique en proposant du matériel, des services et de l'accompagnement. Elle sera un lieu connecté, en phase avec les pratiques numériques des usagers. L'acquisition des documents et le développement des fonds seront pensés en termes de complémentarité entre l'offre physique et virtuelle.

Cet équipement accueillera son propre personnel, mais aussi l'ensemble du Service de la Culture, chargé du bon fonctionnement de la salle polyvalente et de l'Auditorium.

La médiathèque intégrera les espaces suivants, dont la répartition a fait l'objet d'une étude concertée avec la responsable du réseau des bibliothèques de la CAVAM :

- l'accueil d'une surface de 152 m²,
- une salle de lecture adulte d'une surface de 150 m²,
- une salle de lecture jeune publique d'une surface de 100 m²,
- une cuisine pour des ateliers culinaires, d'une surface de 20 m²,
- une salle multimédia d'une surface de 100 m²,
- les bureaux et archives d'une surface de 94 m²,
- une salle de réunion modulable pour une surface de 40 m².

Les travaux nécessaires à la réalisation de la Médiathèque représentent un coût de 2 483 097 € HT pour lesquels une subvention du Conseil Général est sollicitée ; ce financement pourrait représenter 19 % du montant HT, soit 471 788 €.

DELIBERATION N°2014-12.18.18

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du financement du Conseil général dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour les travaux de construction des équipements culturels,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite sera la suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Construction de la Médiathèque	Montant HT	Budget communal HT	Subv. Région	Subv. CG95 19 %
	2 483 097 €	1 543 401 €	467 908 €	471 788 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Question n°19: ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE
AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Loisirs et Culture » a pour mission de proposer, aux jeunes comme aux adultes, des activités éducatives, artistiques et culturelles, de loisirs et de développement personnel et corporel. Elle constitue, en ce sens, un élément principal de l'action socioculturelle de la commune.

Depuis de nombreuses années, « Loisirs et Culture » propose ses activités au sein de locaux, mis à disposition par la Ville, situés au 22 avenue du Général de Gaulle.

La structuration de cette association soulève la nécessité de locaux plus grands pour accueillir toutes les activités mais aussi spécifiquement adaptés à la diversité des activités pratiquées.

A cet égard, dans le cadre du développement de notre politique culturelle et d'un pôle des Ateliers de pratiques amateurs, la Ville de Soisy-sous-Montmorency projette la construction d'un équipement spécifiquement destiné à « Loisirs et Culture ».

Cet équipement devra lui permettre d'assurer sa programmation annuelle d'expositions, concerts, spectacles, animations, sorties (musées, visites de quartiers...), ainsi que ses ateliers hebdomadaires, en lien avec les quatre autres pôles de notre politique culturelle.

Une convention précisera les modalités de partenariat entre la Ville et l'Association ainsi que les conditions de mise à disposition des locaux.

Ces derniers accueilleront l'équipe de Loisirs et Culture, composée :

- d'une directrice,
- de 20 animateurs / animatrices,
- d'une secrétaire,
- d'une comptable.

Les espaces mis à disposition de l'association permettront l'organisation des ateliers, prévus autour des thématiques suivantes :

- Nature et Arts manuels,
- Arts plastiques et Spectacle Vivant,

- Lecture, Langues, Multimédia,
- Développement corporel.

Le futur équipement comprendra ainsi les principaux espaces suivants, dont la répartition a fait l'objet d'une concertation avec « Loisirs et Culture » :

- accueil et communication : 152 m²,
- salle pour les ateliers peinture : 40 m²,
- salle pour les ateliers poterie : 40 m²,
- salle encadrement : 20 m²,
- salle ateliers Langue et Lecture : 40 m²,
- salle pour les ateliers photographie : 61 m²,
- deux salles plurifonctionnelles pour les ateliers de développement corporel et de spectacle vivant : 220 m²,
- bureaux et archives pour une surface de 98 m²,
- salles de réunion pour une surface de 40 m²,
- locaux de stockage d'une surface de 45 m².

Il est également à noter que « Loisirs et Culture » pourra bénéficier d'autres espaces dans le cadre de partenariats à constituer, notamment avec l'Auditorium et la médiathèque pour des actions autour de la Lecture, des Langues et du Multimédia.

Les travaux nécessaires à la réalisation des locaux de « Loisirs et Culture » représentent un coût de 2 429 575 € HT pour lesquels une subvention du Conseil Général est sollicitée ; ce financement pourrait représenter 19 % du montant HT, soit 461 619 €.

DELIBERATION N°2014-12.18.19

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du financement du Conseil Général dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour les travaux de construction des équipements culturels,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite sera la suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Construction locaux destinés à « Loisirs et Culture »	Montant HT	Budget communal HT	Subv. Région	Subv. CG95 19 %
	2 429 575 €	1 510 134 €	457 822 €	461 619 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Question n°20 : ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE
AU TITRE DE LA CONSTRUCTION DE LOCAUX DESTINES A L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Ecole de Musique et de Danse » a pour principales activités l'enseignement de l'art musical et chorégraphique, la formation des instrumentistes et danseurs et la programmation de concerts. Elle constitue dans ce sens un élément essentiel de l'équipement socioculturel de la commune.

L'Ecole de Musique et de Danse propose ses enseignements au sein d'une maison et de locaux mis à disposition par la Ville, situés au 1 avenue du Général de Gaulle et au 16 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency. L'activité de cette association souligne, depuis plusieurs années, la nécessité d'un seul équipement plus conséquent et spécifiquement adapté.

*A cet égard, dans le cadre du développement de notre politique culturelle et d'un pôle des **Enseignements Artistiques**, la Ville de Soisy-sous-Montmorency projette la construction d'une Ecole de Musique et de Danse.*

Cet équipement sera mis à disposition de l'association qui assure actuellement l'organisation des enseignements artistiques, selon les termes d'une convention qu'il conviendra de préciser.

Les futurs locaux accueilleront l'équipe de l'Ecole de Musique et de Danse, composée :

- d'un Président aussi Responsable de l'organisation des concerts,
- d'une Directrice,
- de 20 Professeurs,
- de deux Secrétaires.

Les espaces mis à disposition de l'Ecole de Musique et de Danse, permettront l'organisation des enseignements suivants :

- cours de danse classique,
- solfège,
- préparation de l'option musique au BAC,
- éveil musical (enfants de 4 à 5 ans),
- chœurs d'enfants,
- chœur Gaudeamus,
- répétitions d'orchestre,
- cours de percussions,
- cours de piano,
- cours de guitare sèche et électrique,
- cours de clarinette,
- cours de flûte traversière,
- cours de saxophone,
- cours de violon alto,
- cours de violoncelle,
- cours de harpe,
- cours de chant.

Cet équipement comprendra ainsi les principaux espaces suivants, dont la répartition a fait l'objet d'une concertation avec les responsables de l'Ecole de Musique et de Danse :

- accueil et communication : 123 m²,
- salles pour la pratique du chant : 180 m²,
- salles pour la pratique musicale : 220 m²,
- bureaux et archives : 121 m²,
- une salle de réunion modulable : 40 m²,
- locaux de stockage : 30 m²,
- une salle pour la pratique de la Danse, avec vestiaires et sanitaires : 165 m².

Il est également à noter que l'Auditorium pourra faire l'objet de mises à disposition pour des répétitions et représentations dans le cadre de dispositifs d'accompagnement destinés aux pratiques collectives, en lien avec les actions culturelles existantes sur Soisy.

Les travaux nécessaires à la réalisation de l'Ecole de Musique et de Danse représentent un coût de 2 560 967 € HT pour lesquels une subvention du Conseil Général est sollicitée ; ce financement pourrait représenter 19 % du montant HT, plafonné à 2 500 000 €, soit 475 000 €.

DELIBERATION N°2014-12.18.20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du financement du Conseil général dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour les travaux de construction des équipements culturels,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite sera la suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Construction de l'Ecole de Musique et de Danse	Montant HT	Budget communal HT	Subv. Région	Subv. CG95 19 %
	2 560 967 €	1 603 385 €	482 582 €	475 000 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Question n°21 : ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE AU TITRE DE L'ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER DANS LE CADRE LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET ASSOCIATIFS

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de notre politique culturelle, la Ville de Soisy-sous-Montmorency projette la construction d'équipements structurants :

- *une Ecole de Musique et de Danse,*
- *des locaux destinés à l'association Loisirs et Culture.*

Ces équipements, orientés vers l'apprentissage et la médiation culturelle, seront des lieux d'expression, de découvertes et de croisements : des lieux de vie citoyens. Ils seront dédiés aux activités associatives culturelles et de loisirs, aux enseignements artistiques et aux pratiques culturelles amateurs.

Chacun de ces équipements fera l'objet d'un investissement afin de les équiper en matériel et mobilier, assurant leur bon fonctionnement. Ce matériel comprendra :

- *le mobilier au sens large (bureau, tables, chaises, fauteuils,...),*
- *les équipements spécifiques de type four céramique, cabine d'émaillage.*

Les acquisitions de matériel et mobilier culturel liées aux travaux de construction de nos deux équipements culturels représentent un coût de 478 730 € HT pour lesquels une subvention du Conseil Général est sollicitée : ce financement pourrait représenter 14 % du montant HT, plafonné à 400 000 €, soit 56 000 €.

DELIBERATION N°2014-12.18.21

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 novembre 2014,
 VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,
 SUR le rapport de Mme Lardaud,
 APRES en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du financement du Conseil général dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour l'acquisition de matériel et mobilier culturel et associatif liée aux travaux de construction des équipements culturels,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite sera la suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Acquisition matériel et mobilier culturel	Montant HT	Budget communal HT	Subv. Région	Subv. CG95 14 % de 400 000 €
	478 730 €	332 519 €	90 211 €	56 000 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

**Question n°22 : ESPACE CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE
 AU TITRE DE L'ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION
 D'EQUIPEMENTS CULTURELS**

Rapporteur : MME LARDAUD

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement de notre politique culturelle, la Ville de Soisy-sous-Montmorency projette la construction d'équipements structurants :

- *une salle polyvalente de 300 places, ainsi qu'une extension de 300 places,*
- *un Auditorium de 300 places,*
- *une Médiathèque.*

Ces équipements, orientés vers les nouvelles technologies et l'ère numérique, seront des lieux d'expression, de découvertes et de croisements : des lieux de vie citoyens. Ils seront dédiés aux activités associatives culturelles et de loisirs, à la lecture et aux pratiques numériques et multimédias.

Une programmation de spectacles vivants, professionnelle et régulière, aura également sa place, avec pour ligne éditoriale le Spectacle Visuel.

Chacun de ces équipements fera l'objet d'un investissement afin de les équiper en matériel et mobilier, assurant leur bon fonctionnement.

Ce matériel comprendra :

- *le matériel scénique (projecteurs, sons, grill, régie,...),*
- *le mobilier au sens large (bureau, tables pour les repas de la salle polyvalente, chaises, fauteuils,...),*
- *les équipements de la salle traiteur.*

Les acquisitions de matériel et mobilier culturel liées aux travaux de construction de nos trois équipements culturels représentent un coût de 600 000 € HT pour lesquels une subvention du Conseil Général est sollicitée : ce financement pourrait représenter 14 % du montant HT, plafonné à 400 000 €, soit 56 000 €.

DELIBERATION N°2014-12.18.22

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission de la Culture et Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de Mme Lardaud,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier du financement du Conseil général dans le cadre de sa politique d'aide aux collectivités pour l'acquisition de matériel et mobilier culturel liée aux travaux de construction des équipements culturels,

DIT que le plan de financement prévisionnel de l'opération inscrite sera la suivant dans l'optique d'une subvention maximale :

Acquisition matériel et mobilier culturel	Montant HT	Budget communal HT	Subv. Région	Subv. CG95 14 % de 400 000 €
	600 000 €	430 938 €	113 062 €	56 000 €

S'ENGAGE à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Question n°23: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « LA MUSIQUE FAIT SON CINEMA 2015 » AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE

Rapporteur: M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

En 2005, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a organisé la première édition du festival « La musique fait son cinéma » consacrée à Antoine Duhamel, en partenariat avec l'Union des Compositeurs de musiques de films, la mission Image et Cinéma du Conseil général du Val d'Oise et avec le soutien financier de la SACEM.

Cette première édition a alors réuni plus de 600 spectateurs pour l'ensemble des manifestations.

En 2007, avec le soutien financier de la CAVAM et le soutien du Conseil général du Val d'Oise, Soisy rendait hommage à Georges Delerue, avec l'organisation d'un grand concert, des rencontres thématiques et des projections de films.

Pour sa deuxième édition, le festival a accueilli près de 1 000 spectateurs au total.

En 2008, à l'occasion du centenaire de la musique de films, le festival a mis en place une édition spécifiquement pédagogique, qui a attiré 750 spectateurs.

En 2009, puis en 2011 et 2013, le festival a mis successivement à l'honneur Francis Lai, puis Gabriel Yared et Bruno Coulais, trois des plus célèbres et populaires compositeurs de musiques de films, avec le soutien renouvelé de la SACEM et du Conseil Général du Val d'Oise.

Plus de 4 000 spectateurs ont assisté à l'ensemble de ces manifestations.

Avec son succès public et la reconnaissance des professionnels, le festival de la Ville de Soisy-sous-Montmorency a été présenté lors du « Los Angeles Location Trade Show » avec la projection du film de François Truffaut « La femme d'à côté », en hommage à la musique de Georges Delerue.

Cette biennale consacrée à la musique de films est l'unique manifestation du genre dans le département du Val d'Oise. Chaque année, des écoliers des classes concernées par le dispositif « Ecoles et cinéma » ainsi que des collégiens des classes du dispositif « Collège et cinéma » ont la chance d'assister à une rencontre avec un professionnel reconnu de la musique de films. Des rencontres pédagogiques sont également destinées aux jeunes des Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël », du Centre de Loisirs André Normand et du service municipal Animation Jeunesse, de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) et du Centre Rencontre Information (CRI).

Dans le cadre de la biennale « La musique fait son cinéma 2015 » qui rendra hommage au compositeur Jean-Claude Petit, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite la participation du Conseil général du Val d'Oise, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 euros pour un budget global prévisionnel de la manifestation de 64 150 euros.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2014-12.18.23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour le festival « La musique fait son cinéma 2015 ».

Question n°24 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « LA MUSIQUE FAIT SON CINEMA 2015 » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

En 2005, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a organisé la première édition du festival « La musique fait son cinéma » consacrée à Antoine Duhamel, en partenariat avec l'Union des Compositeurs de musiques de films, la mission Image et Cinéma du Conseil Général du Val d'Oise et avec le soutien financier de la SACEM.

Cette première édition a alors réuni plus de 600 spectateurs pour l'ensemble des manifestations.

En 2007, avec le soutien financier de la CAVAM et le soutien du Conseil général du Val d'Oise, Soisy rendait hommage à Georges Delerue, avec l'organisation d'un grand concert, des rencontres thématiques et des projections de films.

Pour sa deuxième édition, le festival a accueilli près de 1 000 spectateurs au total.

En 2008, à l'occasion du centenaire de la musique de films, le festival a mis en place une édition spécifiquement pédagogique, qui a attiré 750 spectateurs.

En 2009, puis en 2011 et 2013, le festival a mis successivement à l'honneur Francis Lai, puis Gabriel Yared et Bruno Coulais, trois des plus célèbres et populaires compositeurs de musiques de films, avec le soutien renouvelé de la SACEM et du Conseil Général du Val d'Oise. Plus de 4 000 spectateurs ont assisté à l'ensemble de ces manifestations.

Avec son succès public et la reconnaissance des professionnels, le festival de la Ville de Soisy-sous-Montmorency a été présenté lors du « Los Angeles Location Trade Show » avec la projection du film de François Truffaut « La femme d'à côté », en hommage à la musique de Georges Delerue.

Cette biennale consacrée à la musique de films est l'unique manifestation du genre dans le département du Val d'Oise. Chaque année, des écoliers des classes concernées par le dispositif « Ecoles et cinéma » ainsi que des collégiens des classes du dispositif « Collège et cinéma » ont la chance d'assister à une rencontre avec un professionnel reconnu de la musique de films. Des rencontres pédagogiques sont également destinées aux jeunes des Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël », du Centre de Loisirs André Normand et du Service municipal Animation Jeunesse, de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) et du Centre Rencontre Information (CRI).

Dans le cadre de la biennale « La musique fait son cinéma 2015 » qui rendra hommage au compositeur Jean-Claude Petit, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite la participation du Conseil régional d'Ile de France, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 euros pour un budget global prévisionnel pour la manifestation de 64 150 euros.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2014-12.18.24

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour le festival « La musique fait son cinéma 2015 ».

Question n°25 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « LA MUSIQUE FAIT SON CINEMA 2015 »
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE DE FRANCE

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

En 2005, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a organisé la première édition du festival « La musique fait son cinéma » consacrée à Antoine Duhamel, en partenariat avec l'Union des Compositeurs de musiques de films, la mission Image et Cinéma du Conseil Général du Val d'Oise et avec le soutien financier de la SACEM.

Cette première édition a alors réuni plus de 600 spectateurs pour l'ensemble des manifestations.

En 2007, avec le soutien financier de la CAVAM et le soutien du Conseil Général du Val d'Oise, Soisy rendait hommage à Georges Delerue, avec l'organisation d'un grand concert, des rencontres thématiques et des projections de films.

Pour sa deuxième édition, le festival a accueilli près de 1 000 spectateurs au total.

En 2008, à l'occasion du centenaire de la musique de films, le festival a mis en place une édition spécifiquement pédagogique, qui a attiré 750 spectateurs.

En 2009, puis en 2011 et 2013, le festival a mis successivement à l'honneur Francis Lai, puis Gabriel Yared et Bruno Coulais, trois des plus célèbres et populaires compositeurs de musiques de films, avec le soutien renouvelé de la SACEM et du Conseil général du Val d'Oise.

Plus de 4 000 spectateurs ont assisté à l'ensemble de ces manifestations.

Avec son succès public et la reconnaissance des professionnels, le festival de la Ville de Soisy-sous-Montmorency a été présenté lors du « Los Angeles Location Trade Show » avec la projection du film de François Truffaut « La femme d'à côté », en hommage à la musique de Georges Delerue.

Cette biennale consacrée à la musique de films est l'unique manifestation du genre dans le département du Val d'Oise. Chaque année, des écoliers des classes concernées par le dispositif « Ecoles et cinéma » ainsi que des collégiens des classes du dispositif « Collège et cinéma » ont la chance d'assister à une rencontre avec un professionnel reconnu de la musique de films. Des rencontres pédagogiques sont également destinées aux jeunes des Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël », du Centre de Loisirs André Normand et du service municipal Animation Jeunesse, de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) et du Centre Rencontre Information (CRI).

Dans le cadre de la biennale « La musique fait son cinéma 2015 » qui rendra hommage au compositeur Jean-Claude Petit, la ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite la participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 500 euros pour un budget global prévisionnel pour la manifestation de 64 150 euros.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2014-12.18.25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France pour le festival « La musique fait son cinéma 2015 ».

Question n°26 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « LA MUSIQUE FAIT SON CINEMA 2015 »
AUPRES DE LA SACEM

Rapporteur : M. PILLET

EXPOSE DES MOTIFS

En 2005, la Ville de Soisy-sous-Montmorency a organisé la première édition du festival « La musique fait son cinéma » consacrée à Antoine Duhamel, en partenariat avec l'Union des Compositeurs de musiques de films, la mission Image et Cinéma du Conseil Général du Val d'Oise et avec le soutien financier de la SACEM.

Cette première édition a alors réuni plus de 600 spectateurs pour l'ensemble des manifestations.

En 2007, avec le soutien financier de la CAVAM et le soutien du Conseil Général du Val d'Oise, Soisy rendait hommage à Georges Delerue, avec l'organisation d'un grand concert, des rencontres thématiques et des projections de films.

Pour sa deuxième édition, le festival a accueilli près de 1 000 spectateurs au total.

En 2008, à l'occasion du centenaire de la musique de films, le festival a mis en place une édition spécifiquement pédagogique, qui a attiré 750 spectateurs.

En 2009, puis en 2011 et 2013, le festival a mis successivement à l'honneur Francis Lai, puis Gabriel Yared et Bruno Coulais, trois des plus célèbres et populaires compositeurs de musiques de films, avec le soutien renouvelé de la SACEM et du Conseil Général du Val d'Oise.

Plus de 4 000 spectateurs ont assisté à l'ensemble de ces manifestations.

Avec son succès public et la reconnaissance des professionnels, le festival de la ville de Soisy-sous-Montmorency a été présenté lors du « Los Angeles Location Trade Show » avec la projection du film de François Truffaut « La femme d'à côté », en hommage à la musique de Georges Delerue.

Cette biennale consacrée à la musique de films est l'unique manifestation du genre dans le département du Val d'Oise. Chaque année, des écoliers des classes concernées par le dispositif « Ecoles et cinéma » ainsi que des collégiens des classes du dispositif « Collège et cinéma » ont la chance d'assister à une rencontre avec un professionnel reconnu de la musique de films. Des rencontres pédagogiques sont également destinées aux jeunes des Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël », du Centre de Loisirs André Normand et du service municipal Animation Jeunesse, de l'Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse (ADPJ) et du Centre Rencontre Information (CRI).

Dans le cadre de la biennale « La musique fait son cinéma 2015 » qui rendra hommage au compositeur Jean-Claude Petit, la Ville de Soisy-sous-Montmorency sollicite la participation de la SACEM, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros pour un budget global prévisionnel pour la manifestation de 64 150 euros.

Il est proposé de délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION N°2014-12.18.26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture et Animation du 12 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 décembre 2014,
SUR le rapport de M. Pillet,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la SACEM pour le festival
« La musique fait son cinéma 2015 ».

Question n°27: PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur: M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte des mouvements intervenus au cours de l'année 2014 tels les mutations, les recrutements et les évolutions de carrière, il est proposé à l'assemblée d'actualiser le tableau des emplois et d'adopter les modifications figurant ci-dessous.

DELIBERATION N°2014-12.18.27

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 3 décembre 2014,
VU l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2014,
SUR le rapport de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les modifications suivantes :

Filière	Emploi	Situation ancienne	Modification	Situation nouvelle
	Attaché principal	1	+ 1	2

<u>Administrative</u>	Attaché	13	- 1	12
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0	+ 1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	9	- 2	7
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	13	+ 2	15
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	25	- 2	23
<u>Technique</u>	Agent de maîtrise	9	+ 1	10
<u>Sportive</u>	Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2 ^{ème} classe	1	+ 1	2
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	2	- 1	1
<u>Sociale</u>	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	13	- 5	8
	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	1	+ 5	6
TOTAL		87		87

Point n°28 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

N°	DATE	OBJET
2014-221	21/10/2014	Renouvellement du bail commercial entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la SARL L'atelier du Bijoutier sis 2 place Henri Sestre, pour une durée de neuf années entières et consécutives à partir du 1 ^{er} novembre 2014.
2014-222	22/10/2014	Règlement au CPCV Ile de France (95390 Saint-Prix) des frais de participation d'une animatrice en centre d'accueil de loisirs et d'un éducateur sportif à la formation générale BAFD, d'une durée de 9 journées, du 8 au 16 novembre 2014. Coût 1 014 €.
2014-223	23/10/2014	Convention avec l'auto-entrepreneur Mme Nélia Herbette (Maison Médicale de la Clinique Sainte-Marie - 95520 Osny) pour l'organisation de 2 séances de sophrologie, d'une durée de 45 minutes chacune, les samedis 22 novembre 2014 et 13 décembre 2014, à destination des enfants de 6-12 ans fréquentant le Centre social municipal Les Campanules. Coût total : 160 € (80 € la séance).
2014-224	28/10/2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (restauration rapide) sis 16 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency appartenant à la société Génération Pizza.
2014-225	28/10/2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (station de lavage) sis 20-22 rue des Dures Terres à Soisy-sous-Montmorency appartenant à la SARL Soisydis.
2014-226	30/10/2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds de commerce (commerce d'habillement) sis 28 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency appartenant à la SARL Belco.
2014-227	29/10/2014	Convention d'objectifs et de financements Prestation de service « Lieu d'accueil Enfants-Parents » entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise et la Ville de Soisy-sous-Montmorency, du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, pour le Centre social municipal Les Noël.
2014-227 bis	03/11/2014	Contrat avec la société « Soirs de Fêtes » (91070 Bondoufle) pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec un conte de Noël « L'esprit de Noël » (sonorisation, éclairage, animation laser avec pose d'un écran spécifique, décors, projection de neige artificielle), dans le cadre des festivités du jeudi 18 décembre 2014, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, sur le thème de la féerie de Noël. Coût : 6 800 € TTC.
2014-228	28/10/2014	Mise à disposition, à compter du 28 octobre 2014, d'une place de stationnement dans l'abri à vélo sécurisé situé Place André Foulon à Soisy-sous-Montmorency.
2014-228 bis	03/11/2014	Contrat avec la société Zizanie (95157 Taverny) pour une parade déambulatoire d'une durée de 45 minutes (de 16h30 à 17h15), assurée par « les Lutins du Père Noël » (4 échassiers dont 1 Père Noël et 3 Lutins) et 1 personnage au sol avec son pousse-pousse sonorisé, dans le cadre des festivités du jeudi 18 décembre 2014, sur le parvis de

N°	DATE	OBJET
		l'Hôtel de Ville, sur le thème de la féerie de Noël. Coût : 3 376 € TTC.
2014-229	03/11/2014	Convention avec l'association « Passeurs de Culture » (91000 Evry) pour une prestation scénique du groupe de danse « 9-1PACT » en clôture du spectacle « Hip Soisy Hop 2014 », le samedi 20 décembre 2014, de 19h à 23h, à la Salle des Fêtes. Coût : 1 000 € TTC.
2014-230	06/11/2014	Convention d'hébergement et de transport entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la société SAMCEA Voyages (95880 Enghien-les-Bains) pour le week-end « La Fête des Lumières » organisé à Lyon, du 5 au 7 décembre 2014, par le Centre social municipal Les Campanules, en partenariat avec le Centre Rencontre Information (CRI), pour un groupe de 21 personnes (11 enfants, 7 adultes, 3 accompagnateurs). Coût : 5 700 € TTC.
2014-231	07/11/2014	Contrat d'entretien des appareils d'incendie publics de la Ville avec la société Veolia Eau d'Ile de France (93806 Epinay-sur-Seine). Redevance forfaitaire annuelle : 8 546,20 TTC.
2014-232	07/11/2014	Contrat avec Disneyland Paris (77777 Marne-la-Vallée) pour l'organisation, par le Centre social municipal Les Noël's, d'une sortie au parc Disneyland Paris, le lundi 29 décembre 2014, pour un groupe de 36 enfants et 5 adultes (4 animateurs et le chauffeur de bus). Coût : 1 044 € TTC.
2014-233	10/11/2014	Convention avec l'association Ecole de Musique et de Danse pour la mise en place d'ateliers « musique » dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires Coût : 9 283,39 €.
2014-234	13/11/2014	Avenant au contrat du 1 ^{er} avril 1997 avec la société Delek France (95800 Cergy-Pontoise) pour un abonnement cartes Go, télépéage pour un badge pour un véhicule communal (Service Environnement). Frais d'utilisation/par télébadge (1,80 € HT/mois).
2014-235	13/11/2014	Contrat avec la SARL Tohu Bohu (14200 Hérouville Saint Clair) pour 2 séances de contes pour enfants, le mardi 23 décembre 2014, à l'Orangerie du Val Ombreux, à 14h pour les enfants à partir de 7 ans et à 15h30 pour les enfants de 3 à 6 ans. Coût : 615 € TTC.
2014-236	13/11/2014	Convention avec l'association « Donner Du Style » (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la représentation du spectacle « Hip Soisy Hop 2014 », dans le cadre des activités du Service Animation Jeunesse, le samedi 20 décembre 2014, de 19h à 23h, à la Salle des Fêtes. Coût : 500 € TTC.
2014-237	18/11/2014	Contrat avec Mme Marie Pierre Glanclaude (95320 Saint-Leu-La Forêt) pour l'animation d'un atelier découverte au sein du Relais Assistantes Maternelles, le lundi 1 ^{er} décembre 2014, de 16h30 à 17h. Coût : 180 €.

N°	DATE	OBJET
2014-238	19/11/2014	Contrat avec la FUAJ, Auberge de Jeunesse des Deux Rives (67000 Strasbourg) pour l'hébergement en pension complète d'un groupe de 19 personnes, pour le weekend familles organisé par le Centre social municipal Les Noël's, à Strasbourg, les 27 et 28 décembre 2014. Coût : 861,68 € TTC.
2014-239	19/11/2014	Acte constitutif de régie temporaire d'avance auprès du Centre social municipal Les Noël's pour le weekend familles organisé à Strasbourg, les 27 et 28 décembre 2014.
2014-240	21/11/2014	Reconduction, pour l'année 2015, du contrat de maintenance informatique avec la société MGS (95880 Enghien-les-Bains) pour le matériel des écoles et établissements scolaires du 1 ^{er} degré. Coût annuel : 6 020 € HT.
2014-241	26/11/2014	Convention avec l'association « Les virtuoses de l'instant » (95230 Soisy-sous-Montmorency) pour la présentation et l'animation D.J du spectacle « Hip Soisy Hop 2014 » et l'aide à l'organisation générale de la manifestation, le samedi 20 décembre 2014, de 19h à 23h, à la Salle des Fêtes. Coût : 500 € TTC.
2014-242	27/11/2014	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le fonds artisanal (cession de portefeuille de clientèle d'une société de nettoyage général) situé 82 rue Jean Mermoz à Soisy-sous-Montmorency.
2014-243	27/11/2014	Convention d'objectifs et de financement Animations globales et coordination » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour le Centre social municipal Les Noël's, du 1 ^{er} mars 2014 au 30 juin 2015.
2014-244	27/11/2014	Convention tripartite entre la Ville, le collège Descartes et l'association « T.U.M.C.L.A.S.S.T » pour la mise en place d'ateliers hebdomadaires de jeux de stratégie, chaque vendredi en dehors des vacances scolaires, sur le temps périscolaire de 12h30 à 14h : 5 séances prises en charge par le Collège Descartes entre le 21 novembre et le 19 décembre 2014 et 18 séances prises en charge par la Ville entre le 9 janvier et le 12 juin 2015. Coût des 18 ateliers à la charge de la Ville : 2 034 € TTC.
2014-245	28/11/2014	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain situé 20 rue de Montmorency, pour un montant de 250 000 € + 15 000 € de commission d'agence.
2014-246	01/12/2014	Création de 9 régies d'avance temporaires auprès du Service Education et Action scolaire pour les classes sportives à la montagne 2015.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Mme Bérot ne voit pas, dans les décisions, la vente des terrains communaux par une agence immobilière.

M. le Maire indique avoir ouvert les enveloppes mais n'avoir pas encore pris sa décision.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte, à l'unanimité, de cette liste des décisions.

Point n°29 : QUESTIONS DIVERSES

Question n°29a : MOTION SUR LE DISPOSITIF D'AIDE AUX RIVERAINS –
TAXE SUR LES NUISANCES SONORES AERIENNES (TNSA)

Rapporteur : M. VIGNAUX

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire attire l'attention de ses collègues sur la situation très préoccupante du dispositif d'aide aux riverains des aéroports parisiens qui permet l'insonorisation des logements inclus dans les Plans de Gène Sonore (PGS).

Il rappelle que le fonds d'aide est alimenté par la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) à laquelle sont assujetties les compagnies aériennes. Aujourd'hui, deux mesures négatives prises en 2013 produisent leur plein effet :

- *la baisse des tarifs de la TNSA décidée en mars par arrêté ministériel,*
- *l'article 65 de la Loi de Finances pour 2014 qui a introduit la TNSA au nombre des taxes affectées « plafonnées ».*

Le plafond des recettes de la TNSA a été fixé à 49 millions d'euros par an.

Les recettes de TNSA perçues pour l'année 2014 sont estimées à 43 millions d'euros dont environ 19 millions pour Paris-Charles-de-Gaulle. Cette baisse observée du produit de la taxe est due :

- *d'une part à l'évolution du trafic : le nombre de mouvements d'avions est en baisse du fait de l'augmentation de l'emport moyen.*
- *d'autre part, la baisse des tarifs TNSA a été motivée par la mise en place du plan de compétitivité des transporteurs aériens.*

C'est une remise en question du principe pollueur-payeur.

Cela conduit au blocage du dispositif en Ile de France autour de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly. En effet, les commissions consultatives d'aides aux riverains de Paris-CDG et Paris-Orly chargées d'instruire les demandes d'aide à l'insonorisation ne se sont pas réunies en 2014.

Les dossiers présentés lors de la dernière CCAR de décembre 2013 n'ont toujours pas été notifiés (11 millions d'euros en attente de notification). Il faut ajouter à cela 20 millions d'euros déjà conventionnés pour l'engagement de travaux plus 40 millions d'euros d'engagements de travaux prêts à être présentés en CCAR et un peu moins de 3 000 dossiers reçus en attente de diagnostic acoustique. Les délais d'attente sont désormais estimés à deux ou trois ans pour les riverains de Paris-CDG contre une moyenne de 10 mois auparavant.

Devant ces difficultés, il convient de solliciter Madame la Ministre de l'Ecologie afin de rappeler la nécessité de revenir au tarif antérieur de la TNSA en vigueur en 2013 et de demander la pérennisation de l'aide à 100 % au-delà du 31 décembre 2014.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

M. le Maire indique que, *depuis, les choses se seraient débloquentées. Il faut savoir que les Soiséens bénéficient, chaque année, de 600 000 à 700 000 € et que les entreprises de bâtiment de la région souffrent de ce retard dans ces aides.*

François Delcombre indique : *Je suis évidemment le premier à regretter les décisions ministérielles et parlementaires diminuant les recettes de la TNSA, ce qui remet en question le principe pollueur-payeur et allonge les délais de traitement des dossiers déposés par nos concitoyens. Donc je voterai cette motion. Mais je pense surtout qu'il vaut mieux essayer d'éliminer les nuisances à la source plutôt que d'essayer d'en réparer les effets et il me semble que cette motion pourrait peut-être aller plus loin en demandant que le transport aérien cesse d'être exonéré de la TIPPP que nous payons tous en tant qu'automobilistes.*

Pour M. le Maire, *il est vrai que le transport aérien bénéficie de dérogations financières.*

Laura Bérot trouve que, *depuis cet été, il y a plus d'avions sur Soisy et assez bas.*

Pour M. le Maire, *tous les avions ne respectent pas les procédures. De plus, chacun est plus ou moins sensible aux nuisances de ce type. « Pour ma part, je n'ai pas remarqué de changement et pas d'amélioration, ce qui est certain ».*

DELIBERATION N°2014-12.18.29A

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-14 à L.571-16,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le tarif de la taxe sur les nuisances sonores aériennes applicable sur chaque aérodrome mentionné au IV de l'article 1609 quaterbis A du Code Général des Impôts,

VU l'arrêté du 13 mars 2013 modifiant le tarif de la TNSA pour les aérodromes de Paris-Orly, de Paris-Charles-de-Gaulle et de Nice-Côte-d'Azur,

VU l'arrêté du 11 décembre 2013 approuve la révision du PGS de l'aéroport Paris-CDG,

VU l'arrêté du 31 décembre 2013 approuver la révision du PGS de l'aéroport Paris-Orly,

VU le Décret n°2014-287 du 3 mars 2014 de reconduction en 2014 du taux de prise en charge à 100 % de l'aide à l'insonorisation,

VU la Commission des Finances en date du 3 décembre 2014,

VU la Commission de l'Urbanisme et des Travaux du 4 décembre 2014,

CONSIDERANT que l'Etat a pris en 2013 deux mesures négatives qui produisent aujourd'hui leur plein effet, à savoir la baisse des tarifs de la TNSA décidée en mars par arrêté ministériel pour Paris-CDG, Paris-Orly, Nice-Côte-d'Azur ; l'article 65 de la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de Finances pour 2014 qui a introduit la TNSA au nombre des taxes affectées « plafonnées »,

CONSIDERANT la baisse des recettes de TNSA pour l'année 2014 estimées à 43 millions d'euros dont environ 19 millions pour Paris-Charles-de-Gaulle et 13 millions pour Paris-Orly ; que celle-ci est due d'une part à la baisse du nombre de mouvements causée par l'augmentation de l'emport moyen des avions,

CONSIDERANT que ces mesures sont motivées d'autre part par la mise en place du plan de compétitivité des transports aériens mais qu'elles remettent en question le principe pollueur-payeur,

CONSIDERANT que le plafond annuel des recettes de la TNSA fixé à 49 millions d'euros par la Loi de Finances 2014 est appelé à baisser chaque année dans le cadre des lois de finances ; que son plafond sera fixé à 48 millions d'euros en 2015 ; qu'au-delà de ce plafond, les recettes de la TNSA ne sont pas utilisées pour le financement de l'aide à l'insonorisation mais sont reversées au budget général de l'Etat,

CONSIDERANT que ces mesures ont conduit au blocage du dispositif d'aide aux riverains autour des aéroports parisiens,

CONSIDERANT que les Commissions Consultatives d'Aide aux Riverains (CCAR) ne se sont toujours pas réunies en 2014,

CONSIDERANT pour Paris-CDG que les dossiers présentés lors de la CCAR de décembre 2013 n'ont toujours pas été notifiés (11 millions d'euros en attente de notification) ; qu'il faut ajouter à cela 20 millions d'euros déjà conventionnés pour l'engagement des travaux plus 40 millions d'euros d'engagements de travaux prêts à être présentés en CCAR et un peu moins de 3 000 dossiers reçus en attente de diagnostic acoustique ; que les délais d'attente sont désormais estimés à deux ou trois ans pour les riverains de Paris-CDG contre une moyenne de 10 mois auparavant,

CONSIDERANT que la trésorerie du gestionnaire Aéroport de Paris est proche de zéro comme l'indique un rapport du Conseil Général de l'Ecologie et du Développement Durable (CGEDD) toujours pas publié,

CONSIDERANT que fin avril 2014, ce sont 2034 dossiers qui étaient prêts à passer en CCAR Roissy et Orly, mais bloqués faute de financement disponible ; qu'aujourd'hui, ce chiffre aurait quasiment doublé pour atteindre 4 000 dossiers ; qu'en 2013 le solde de la TNSA était déjà déficitaire de 48,5 millions d'euros cumulés pour les trois aéroports parisiens par rapport aux engagements,

CONSIDERANT que, dans le même temps, l'Etat a révisé les plans de gêne sonore des aéroports Paris-Orly et Paris-CDG, conduisant à un élargissement de leur périmètre et un accroissement du nombre de logements à insonoriser,

CONSIDERANT que les riverains qui souhaitent insonoriser leur logement se tournent légitimement vers leurs élus ; que les entreprises du secteur ont vu leur carnet de commandes se vider ; que certaines d'entre elles ont dû licencier, voire faire faillite ; que 10 000 emplois seraient directement menacés,

SUR le rapport de M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RAPPELLE la nécessité de revenir au tarif de la TNSA en vigueur en 2013, c'est-à-dire de réviser les groupes tarifaires et les fourchettes de ces groupes (article 1609 quater viciés A du CGI) tels qu'ils avaient été définis dans l'arrêté de 2007,

DEMANDE la suppression de l'écrêtement de la TNSA dans le cadre du prochain projet de Loi de Finances 2015,

DEMANDE à défaut le relèvement du plafond de la TNSA à hauteur de 60 millions d'euros par an, ce qui correspond au niveau des recettes en 2010,

DEMANDE la pérennisation de l'aide à 100 % au-delà du 31 décembre 2014,

PROPOSE, à titre de mesure exceptionnelle, la mise à contribution volontaire d'Aéroports de Paris qui pourrait prendre à sa charge les frais de gestion de 6 à 7 % prélevés sur les recettes de la TNSA et qui représentaient 5,5 millions d'euros en 2013.

Question n°29b : MOTION RELATIVE AU GRAND PARIS EXPRESS –
DEMANDE D'UNE INTERCONNEXION DE LA LIGNE H A LA GARE DE SAINT-DENIS-PLEYEL

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que le projet Grand Paris Express constitue un réseau de métro automatique long de 200 kilomètres qui desservira 72 gares. Organisé sur le principe de liaisons en rocade desservant les territoires de proche et moyenne couronnes et d'une liaison diamétrale (la ligne 14) permettant de les relier avec le cœur de l'agglomération, il a pour objectif de favoriser l'usage des transports en commun, de soutenir le développement économique, de faciliter les échanges et de garantir un meilleur accès à l'emploi ainsi qu'aux zones d'activité ou de résidence.

Le Grand Paris Express doit permettre ainsi de désenclaver des territoires aujourd'hui socialement fragilisés, en les équipant d'un mode lourd de transport en commun.

Il participera au développement durable par ses effets induits sur la circulation routière, la préservation de l'environnement et l'amélioration de la qualité de l'air.

Le Grand Paris Express réduira aussi considérablement les temps de trajet de nombreux Franciliens, et améliorera la desserte de pôles d'activités majeurs. Il favorisera les déplacements directs et rapides d'une banlieue à l'autre, sans devoir passer par le centre de Paris.

Enfin, il doit permettre de diminuer la charge des lignes existantes (métro, RER, Transilien), venant alléger le trafic de 20 à 30 %, au cœur de la métropole, en particulier sur les lignes 6, 7 et 13 du métro ainsi que pour les RER A et B qui devraient bénéficier d'un allègement de charge. Il facilitera également les déplacements depuis la Grande Couronne sur les RER C, D et E, ainsi que sur les lignes Transilien.

Une enquête publique ciblant la partie Nord-Est du tracé, d'une longueur de 29 kilomètres en souterrain, reliant la ville de Champs-sur-Marne à Saint-Denis Pleyel, et comportant 9 nouvelles gares, s'est déroulée du 13 octobre au 24 novembre dernier.

La gare de Saint-Denis-Pleyel est une des gares, voire même la gare la plus importante de ce futur réseau, en termes de prévision de flux de voyageurs et de nombre de lignes en interconnexion. En effet, les lignes 14, 15, 16 et 17 s'y rejoignent pour créer un pôle d'échange majeur.

La création d'une passerelle de correspondance avec la gare du RER D « Saint-Denis Stade de France » est également actée, la future gare étant située du côté de la Tour Pleyel.

En revanche, la création d'un arrêt du Transilien H (Paris Nord vers Persan-Beaumont/Pontoise) en gare de Saint-Denis-Pleyel est encore à l'étude et n'est donc toujours pas entérinée.

Si les agglomérations et les communes du Val d'Oise n'ont pas été sollicités lors de cette enquête – seules quelques communes de Seine et Marne impactées directement par les futures gares ont été associées à cette enquête publique – la réalisation d'une interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15, 16 et 17 du métro et la ligne D du RER en Gare de Pleyel est primordiale pour les habitantes et les habitants de notre commune.

En effet, une fois celle-ci réalisée, il leur sera alors possible de rejoindre La Défense ou Roissy depuis Soisy-sous-Montmorency sans passer par Paris, et plus globalement, de bénéficier d'une correspondance directe avec le Grand Paris Express.

C'est pourquoi il est proposé de réaffirmer notre exigence de la création d'un arrêt des Transiliens de la ligne H en Gare de Saint-Denis Pleyel. Cette interconnexion répond aux attentes de centaines de milliers d'usagers des transports ferroviaires de la banlieue nord.

PROCES-VERBAL DES DEBATS

François Delcambre intervient ainsi : *Je rappelle tout d'abord que le Grand Paris Express tel qu'imaginé par l'ancien président de la République n'était pas destiné à améliorer les conditions de transport des Franciliens, mais à permettre aux hommes d'affaires internationaux d'aller plus rapidement de Roissy à La Défense et à quelques pôles d'activité. Depuis, le travail des élus locaux de tous bords a permis d'améliorer sensiblement le projet, et je suis évidemment pour tout ce qui facilite les échanges de banlieue à banlieue. Aussi, sous réserve que ce ne soit pas un argument pour construire une gare en pleins champs sur le triangle de Gonesse, une interconnexion au niveau de Saint-Denis est évidemment une bonne chose. Mais je souhaiterais avoir des précisions sur comment pourrait, concrètement, s'organiser cette interconnexion à Saint-Denis-Pleyel.*

M. le Maire répond qu'il y a deux options pour la réalisation de cette gare et qu'il en donnera le schéma à une autre occasion.

DELIBERATION N°2014-12.18.29B

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-6,

VU la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le Décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

CONSIDERANT l'enquête publique ciblant la partie Nord-Est du tracé qui s'est déroulée du 13 octobre au 24 novembre 2014,

CONSIDERANT que le Grand Paris Express est un projet de réseau composé de quatre lignes de métro automatique autour de Paris, et de l'extension de deux lignes existantes, et qu'il doit être réalisé par la Société du Grand Paris (SGP),

CONSIDERANT que ce projet doit favoriser les déplacements de banlieue à banlieue, soulager les lignes aujourd'hui les plus saturées, désenclaver les territoires marginalisés,

CONSIDERANT la carte du projet de création de nouvelles lignes de métro automatique,

CONSIDERANT que la création d'un arrêt du Transilien H en gare de Saint-Denis-Pleyel reste encore à l'étude et n'est donc toujours pas entérinée,

CONSIDERANT que la réalisation d'une interconnexion entre le Transilien de la ligne H et les lignes 14, 15, 16 et 17 du métro et la ligne D du RER en Gare de Pleyel est primordiale pour les habitantes et les habitants de Soisy-sous-Montmorency,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FORMULE le voeu que dans le cadre de la création de la réalisation du métro automatique du Grand Paris, l'interconnexion de la ligne H du Transilien avec la gare de Saint-Denis-Pleyel soit assurée afin de garantir un maillage optimal entre les territoires de banlieue situés au nord de Paris.

La présente délibération sera transmise aux destinataires suivants :

- M. le Préfet de Région,
- M. le Président de Société du Grand Paris,
- M. le Président du STIF,
- M. le Président de la SNCF,

- MM. les Présidents des EPCI du Val d'Oise et de Seine-Saint Denis desservis par le Transilien de la ligne H.

M. le Maire remercie ses collègues pour leur présence, souhaite d'excellentes fêtes à toutes et à tous et leur donne rendez-vous l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23h53.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 22 janvier 2015.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil Général,

Anne-Marie BRASSET

Luc STREHAIANO